



CENTRE D'ETUDES DE PROJETS
Université de Montpellier 1
e-mail : cep@univ-montp1.fr

**L'ÉVALUATION
DE LA POLITIQUE
DE L'EAU DU
DÉPARTEMENT
DE L'HÉRAULT**

Pr Michel Garrabé
michel.garrabe@univ-montp1.fr

I - PRESENTATION GENERALE

A - LES CARACTERISTIQUES DU RAPPORT D'EVALUATION

L'étude, dont nous proposons, ici, une présentation résumée, a été réalisée entre les mois de septembre 1991 et février 1992, par une équipe du Centre d'Etudes de Projets de l'Université de Montpellier I.

La première version du travail a été remise en janvier 1992, la version définitive en février 1992. Celle-ci comporte 8 fascicules principaux, plus un fascicule d'annexes. Elle constitue un document technique de 300 pages.

Une cinquantaine de personnes ont été contactées pour la formulation de ce rapport appartenant à une vingtaine de services, organismes ou établissements différents.

Il comprend plus d'une centaine de tableaux construits pour présenter l'information recueillie. Par ailleurs, les auteurs se sont efforcés de proposer un document récapitulatif des résultats sous la forme d'une matrice intitulée : "100 réponses à 100 questions sur la politique de l'eau du Département".

Ce travail a fait l'objet d'un compte-rendu devant le Conseil Scientifique de l'Evaluation (février 1992), le Comité Départemental de l'Evaluation (juillet 1992) et l'Assemblée du Département (novembre 1992). Il s'inscrit dans la volonté affirmée par les responsables départementaux de rendre publics les résultats des actions entreprises.

Enfin, cette étude intéresse également d'autres départements, ainsi que certains organismes préoccupés des questions de l'évaluation de politiques, tel que notamment le Commissariat Général au Plan. .

Les objectifs du rapport final étaient les suivants :

- Proposer au 31 décembre 1991, un bilan qualitatif et quantitatif de l'action du Département dans le domaine de l'eau. Pour cela, il est apparu nécessaire de développer une méthodologie spécifique de l'évaluation d'une politique locale.

- Proposer un certain nombre de recommandations à la discussion. Dans le fascicule 8 "Synthèse", nous nous sommes permis de proposer une trentaine de recommandations principales, qui, naturellement, doivent faire l'objet de discussions ultérieures.

Nous avons, pour réaliser ce travail, rencontré un certain nombre de difficultés qui tiennent au caractère extrêmement complexe d'une politique de l'eau, à la multiplicité des intervenants dans ce domaine, et à l'extrême hétérogénéité de l'information.

La démarche générale a conduit à ouvrir successivement les dossiers suivants :

- 1 - Réflexions méthodologiques générales
- 2 - Etude de la situation de référence
- 3 - Analyse du système de la gestion de l'eau et la logique des acteurs
- 4 - Identification et évaluation des objectifs stratégiques et opérationnels de la politique de l'eau
- 5 - Evaluation du coût financier complet de la politique de l'eau
- 6 - Analyse et évaluation des programmes relatifs aux usages de la ressource eau
- 7 - Analyse et évaluation des programmes relatifs à l'assainissement
- 8 - Synthèse, réflexions et recommandations
- 9 - Annexes générales

Ils constituent les étapes du rapport d'évaluation proposé.

B - LA POLITIQUE NATIONALE ET LA POLITIQUE LOCALE DE L'EAU

Les préoccupations d'environnement, après avoir connu pendant la décennie des années 80 la perte d'influence qu'expliquent les

priorités économiques vécues au cours de cette période, retrouvent aujourd'hui, pour probablement longtemps, leur actualité.

Il n'est, pour s'en convaincre, que de consulter les travaux de l'OCDE, de la Communauté Européenne ou en Méditerranée du Plan Bleu.

Pendant cette période, l'Etat français a différé une action nécessaire, avec en a été fait, concernant notamment le problème de l'eau, au Conseil des Ministres du 19 Juin 1991, qui a arrêté le principe du doublement sur les cinq prochaines années des investissements des six agences de bassin.

Le retard est devenu considérable, même si l'effort a toujours été soutenu : 44 milliards pour la période de 1987-1991.

De 1992 à 1996, le montant du budget consacré à l'épuration des eaux domestiques, à l'alimentation en eau potable, à la sécurité des approvisionnements et à la lutte contre la pollution industrielle devrait s'élever à 81 milliards.

Il est vrai que le retard est en France important, par rapport à certains de nos partenaires européens. En 1991, 52% de la population était raccordée à une station d'épuration contre 90% en Allemagne (ex- ouest), ou 98% au Danemark. Si l'on tient compte de la population de l'Allemagne réunifiée, ces chiffres lui sont nettement moins favorables. Elle a, en conséquence, pris la décision de consentir en ce sens un effort particulièrement important (équivalent à 35 milliards de francs par an).

La loi sur l'eau du 3 Janvier 1992 devrait conduire à accroître le nombre des redevances (par exemple les redevances sur les nitrates, ou de nouvelles redevances sur les rejets de produits organochlorés), mais aussi à augmenter, du fait de tout un ensemble de mesures, le prix moyen de l'eau. Celui-ci est en France actuellement de 5,48FF/M3, en moyenne, mais avec une dispersion très importante des prix proposés autour de cette valeur.

Dans le département de l'Hérault, le prix de l'eau présente aussi une dispersion considérable, et le pourcentage d'habitants raccordés à une station est de 96 % (hors saison touristique). 230 communes

ont un réseau d'assainissement et 224 une station d'épuration sur 343 communes.

Le fait que l'environnement, et plus particulièrement l'eau, devienne ou redevienne, une préoccupation prioritaire devrait favoriser la poursuite de la politique départementale en allégeant le poids de certaines contraintes.

En effet, l'élévation des contraintes imposées par les normes européennes en matière d'assainissement, l'insuffisance des aides publiques centrales, les limites institutionnelles de l'action du Département notamment, en particulier en ce qui concerne le prix de l'eau, ont fait que sa politique s'est heurtée à quatre types de difficultés qui prennent la forme de contradictions :

- entre l'intérêt local et l'intérêt général,
- entre la satisfaction des usages de court terme et des besoins de long terme,
- entre les nécessités d'une politique globale et les limites institutionnelles de son pouvoir,
- entre les moyens nécessaires et la satisfaction des autres urgences.

L'analyse du fonctionnement du système que constituent les comportements des acteurs concernant la gestion des ressources, ainsi que l'étude de l'évolution des objectifs dans le temps, permettent de comprendre les difficultés de gérer ces contradictions.

La politique du Département peut être envisagée comme ayant connu quatre phases successives, pour prétendre aujourd'hui apparaître comme une "véritable politique de régulation patrimoniale de la ressource".

- **Avant 1980**, il semblait que prévalait une politique de réponses au coup par coup, fonction des demandes des acteurs, sans que l'on puisse noter une véritable volonté d'aménagement global dont le Département n'aurait peut être pas eu les moyens.

- **De 1980 à 1986**, avec notamment la préoccupation d'aménagement de la vallée de l'Hérault, s'impose une nouvelle

option : l'aménagement répondant à la logique de bassin. La problématique de la maîtrise de la ressource restait tributaire de la satisfaction des besoins exprimés. Cette phase fut préparatoire d'une véritable volonté d'une politique intégrée que le Département mettra en oeuvre dès 1986.

- **A partir de 1986** jusqu'en 1989, la politique de maîtrise de la ressource se confirme avec le schéma AEP 2000 en particulier, qui précise la volonté d'articulation, dans le temps et dans l'espace, des interventions du Département. Les objectifs sont clairement de protéger la ressource pour satisfaire, cette fois, les besoins exprimés mais aussi les besoins futurs. La volonté d'égalité d'accès à une ressource de qualité égale est clairement établie.

- **De 1989 à aujourd'hui**, s'accroît dans les préoccupations affirmées, outre les objectifs déjà évoqués et poursuivis, le souci de prévention des risques majeurs concernant la ressource, tels que, par exemple, les intrusions salines, les pollutions accidentelles graves ou les sécheresses répétées, et cela pourrait conduire à de nouveaux arbitrages entre ressources de surface et ressources souterraines.

C - LES CONDITIONS DE L'EVALUATION DE LA POLITIQUE DE L'EAU

L'évaluation des politiques pourrait être définie comme "le jugement porté sur les valeurs des objectifs et sur l'adéquation des moyens aux buts par l'examen des résultats" (J.P.CALVIN 1990).

En fait, une telle définition ne souligne pas suffisamment le caractère spécifique de l'évaluation des politiques. Il paraît préférable de la définir ainsi :

"une analyse permettant de mettre à la disposition des autorités politiques et des citoyens, des informations sur les résultats obtenus, au regard d'objectifs et de moyens mis en oeuvre, dans le but d'améliorer la conception et l'exécution d'une politique. Ceci dans des conditions d'observation rigoureuses, et selon un protocole validé. Dans cette

perspective, évaluer une politique conduira à en estimer la Cohérence, l'Efficacité, l'Effizienz et la Pertinence".

La politique de l'eau du Département ne comporte pas moins de douze composantes. Nous avons classé les composantes de cette politique en trois catégories : celles relevant de la production (le Département a un rôle d'accompagnement de la production) ; celles relevant de la prévention et celles relevant de la régulation (la prévention pouvant être considérée comme une régulation ex-ante).

Ces composantes sont les suivantes :

- l'alimentation en eau potable
- l'assainissement
- l'irrigation
- l'aménagement des cours d'eau
- la protection contre les inondations
- le relèvement des étiages
- la prévention contre les pollutions agricoles et industrielles
- la lutte contre les incendies
- la protection des nappes
- la préservation et restauration des milieux aquatiques et écosystèmes
- la navigation et l'énergie.

• Les conditions politiques de l'évaluation

La faisabilité d'une évaluation de politique locale implique que soit rempli un certain nombre de conditions politiques.

Les conditions que nous retiendrons nous semblent absolument nécessaires ; elles ne sont pas suffisantes. Des conditions techniques sont également requises.

Ces conditions politiques sont les suivantes (C.LAMBERT 1991) :

- **1** - L'évaluation doit concerner un domaine d'action de l'Etat (ou des collectivités locales) ne relevant pas d'un secteur soumis au secret politique.
- **2** - Il doit exister une volonté politique réelle de connaître les effets d'une politique soumise à évaluation.

- **3** - Cette volonté doit s'exprimer officiellement par une présentation des motifs et des objectifs politiques de l'évaluation, de façon à ne pas gêner la collaboration des évaluateurs avec les services techniques concernés.
- **4** - Les décisions, qui font l'objet d'une évaluation, doivent avoir été explicitées et formulées en termes clairs, du point de vue des principes, des objectifs et des moyens retenus.
- **5** - L'évaluateur doit être indépendant du personnel politique et extérieur à la structure responsable de l'exécution de l'action évaluée.

Les conditions politiques de l'évaluation de la politique de l'eau du département de l'Hérault ont été satisfaites.

• Les conditions techniques de l'évaluation

On peut identifier plusieurs conditions techniques de l'évaluation :

- **1** - Il doit exister des informations quantitatives et qualitatives sur la situation de référence, (éventuellement un groupe témoin) et le suivi des actions et des programmes relatifs à la politique considérée.
- **2** - De telles informations doivent pouvoir être mobilisées facilement et présenter un caractère suffisant de fiabilité.
- **3** - Il est nécessaire de disposer d'une méthodologie claire et d'un phasage précis de l'étude.
- **4** - Les indicateurs possibles sont très nombreux, le choix parmi ceux-ci est indispensable. Le résultat d'une évaluation doit privilégier la clarté à l'exhaustivité.
- **5** - Le choix des indicateurs peut conduire à surreprésenter les aspects positifs ou les aspects négatifs. Une pondération de ces indicateurs n'est pas à exclure.

La satisfaction des conditions techniques s'est avérée plus difficile, à cause notamment de l'insuffisance des informations sur le suivi technique des programmes.

D - LA LOGIQUE DES ACTEURS DU SYSTEME DE L'EAU

• Le système de l'eau dans le département de l'Hérault

Des entretiens avec les intervenants les plus importants ont permis de définir le "système de l'Eau" dans le département de l'Hérault, la stratégie des différents acteurs, leurs objectifs, leurs moyens d'intervention... et de mieux circonscrire la place du Conseil Général dans ce système.

Les intervenants dans le système de l'eau sont, dans le département, les suivants :

- **1** - l'Etat
- **2** - les collectivités locales
 - la Région
 - le Conseil Général
 - les communes
- **3** - les organismes publics et para-publics
 - l'Agence de l'Eau
 - autres organismes (AFDH, Chambre d'Agriculture, Chambre de Commerce)
 - la Compagnie Nationale d'Aménagement Régional du Bas-Rhône (CNARBRL)
- **4** - les intervenants privés.

• Le rôle du Conseil Général

Le Conseil Général a choisi, depuis 1986, de mener une politique interventionniste en matière d'Aménagement du Territoire, en se dotant de ses propres services pour le faire.

Le Président **G.Saumade** annonçait, en 1986, lors d'un débat sur la politique générale de l'eau : "...la politique d'aménagement du territoire part du problème de l'eau" (séance du 8 octobre 1986).

Depuis de nombreuses années, le Conseil Général est partenaire financier des communes rurales et de leurs regroupements pour leurs équipements ; aujourd'hui, il mène une réflexion globale sur la ressource-eau et souhaite intervenir sur tous les aspects de cette ressource. Il définit une politique de solidarité en faveur des communes rurales les plus défavorisées, une politique d'intérêt général et volontariste, initiatrice de projets et d'ouvrages structurants.

En 1987, la séparation avec la DDA, à la suite de la décentralisation, l'a amené à se doter de moyens financiers et humains importants dans le domaine de l'eau, moyens qui n'ont fait que croître depuis cette date. Le Conseil Général consacrait, en 1991, 6% de son budget à l'eau et 44 personnes étaient regroupées

au sein de la Direction de l'Eau et des Equipements Communaux (DEEC).

Les interventions du Conseil Général dans le domaine de l'eau sont regroupées au sein de la DEEC (sous-direction des services techniques). Celle-ci a deux grandes missions :

- la mise en oeuvre de la politique générale définie par les organes délibératifs,
- une mission de conseil et de prospective avec la définition d'un Schéma d'Alimentation en Eau Potable à l'Horizon 2010.

D'autres services du Conseil Général interviennent dans le domaine de l'eau mais de façon indirecte et marginale. La Direction de l'Aménagement du Territoire (DADT) est chargée du programme du traitement des effluents des caves coopératives et de l'aménagement foncier dans le domaine agricole ; le Service des Bâtiments et Domaines Départementaux (SBDD) intervient dans la gestion des ouvrages départementaux et la Direction des Services Techniques intervient auprès des communes urbaines pour la gestion du Fonds d'Equipement des Communes Urbaines.

Les modalités de l'intervention du Conseil Général sont les suivantes :

- Les schémas d'orientation
- Les travaux sous maîtrise d'ouvrage départementale
- Les subventions aux communes et autres collectivités
- La maîtrise d'oeuvre départementale
- Les procédures contractuelles et syndicales
- L'observatoire de la qualité des eaux

Par ailleurs, le Conseil Général initie ou participe à de nombreuses études et recherches (cofinancées ou non par d'autres partenaires), telles que l'Etude de vulnérabilité des aquifères, les Ressources en eau du Bassin Jurassique-Gigean,...

• **Les conflits d'intérêt et de compétence des différents acteurs.**

L'organisation institutionnelle, économique et politique du système Eau est telle qu'elle englobe, à la fois, des logiques collectives et des logiques individuelles, quelquefois contradictoires. Cette situation

pose alors la question de l'efficacité des équipements réalisés et de la cohérence de l'action globale.

Nous avons pu constater que les fonctions de police des eaux et de maîtrise d'oeuvre pouvaient être exercées par un même acteur. On est en droit de s'interroger sur l'efficacité du contrôle d'une opération pour laquelle le contrôleur est partie prenante !

D'autre part, la maîtrise d'oeuvre, parce qu'elle est rémunérée en fonction du montant des travaux, est une fonction délicate dans le domaine des investissements publics et présente un risque de surdimensionnement des équipements.

La politique d'intérêt général, menée par le Conseil Général, peut être en opposition avec les décisions d'intérêts électoralistes ou financiers d'acteurs locaux : maires, syndicats intercommunaux ou sociétés fermières. L'exemple le plus flagrant se situe au niveau du prix de l'eau.

La fixation du prix de l'eau n'était soumise (avant la loi sur l'eau) à aucune réglementation, et souvent à aucune rationalité financière. Des communes voisines appartenant à un même syndicat, utilisant les mêmes infrastructures, pouvaient vendre leur eau à des prix différents. D'autres communes non afferméées pouvaient "offrir" ou "brader" l'eau, alors que des communes afferméées vendaient leur eau au prix fort.

Face au "laxisme" de certains responsables locaux (non équipement de système d'épuration) ou de la Police des Eaux (de nombreux captages ne sont pas protégés intégralement), et au comportement des sociétés fermières ou de certains SIAE (qui ne souhaitent pas augmenter le prix de l'eau au risque de devenir impopulaires), le Conseil Général a finalement assez peu de pouvoir.

La mission de Police des eaux pourrait être complémentaire de celle du Conseil Général dans la mesure où elle intervient en amont et en aval de l'action départementale. La Police des eaux délivre les autorisations de rejet et de prélèvement, contrôle et sanctionne la conformité réglementaire des ouvrages hydrauliques, donc indirectement leur efficacité technique. Or, il apparaît que cette

mission est souvent mal ou peu exercée par les services compétents pour plusieurs raisons :

- émiettement des services de Police des eaux : l'attribution des domaines d'interventions entre les cinq administrations est faite selon un découpage géographique ou juridique de la nature des eaux. Ce découpage entraîne des aberrations, telles que l'intervention des cinq services de l'Etat sur 28 km du Lez.

- manque de moyens techniques et humains : 1/3 de temps d'une personne est affecté à cette mission à la DDE.

- pressions exercées rendant la mission de police difficile à exercer.

Il existe une volonté de coordination entre certains intervenants (Conseil Général et Agence de l'Eau, Agence et Services d'Etat, Services d'Etat et Conseil Général, BRL et Services d'Etat, BRL et Conseil Général, Communes et Conseil Général, ...). Or, ces relations sont le plus souvent "bilatérales".

De plus, cette volonté de coordination concerne davantage les actions que les politiques, chaque partenaire restant sur ses positions. Or, une politique ne peut être intégrée si tous les partenaires ne l'envisagent pas de la même façon.

La volonté des acteurs d'intervenir simultanément sur tous les éléments du cycle de l'eau nécessiterait que soit définie soit une politique globale de l'eau à laquelle tous adhèrent, soit les limites de compétence de chacun afin d'éviter les juxtapositions de rôles et les contradictions des logiques.

De plus, cette volonté interventionniste sur tous les aspects/usages de l'eau nécessite d'avoir une maîtrise du cycle de l'eau dans son ensemble, ce qui est loin d'être le cas.

Il résulte que le manque de coordination des acteurs entraîne :

- **1** - une faible rationalisation des investissements techniques et humains (des économies d'échelle pourraient être réalisées par regroupement de services et de moyens, interconnexion d'infrastructures, complémentarité des rôles, etc...),

- **2** - la multiplication de schémas d'orientation et le manque de définition de leur finalité et des moyens à mettre en oeuvre : le Schéma AEP 2000 et 2010, les perspectives à l'horizon 2000 en eau agricole, la carte d'objectifs de la qualité des cours d'eau, le Plan de Randonnées Nautiques, etc...,

- **3** - un prix de l'eau très hétérogène dans le département,

- **4** - des gaspillages d'eau considérables,

- **5** - l'inefficacité de certains équipements : stations, réseaux d'assainissement ...

- **6** - un contrôle (technique et réglementaire) des installations insuffisant

- **7** - des domaines laissés pour compte, etc ...

Le Conseil Général se doit, dans la définition de sa politique de l'eau, de prendre en compte la complexité et les incohérences du système, car son action est étroitement dépendante de la logique des autres acteurs.

Pour ce faire, il a affirmé sa volonté de coordonner l'action de tous les intervenants, d'associer les acteurs locaux, en participant à des structures de concertation.

E - LA METHODE DE L'EVALUATION

La méthodologie proposée, pour conduire cette évaluation de politique, repose sur un certain nombre de phases successives.

• Besoins, objectifs, moyens et résultats

La première préoccupation a été d'identifier un certain nombre d'éléments qui ont été indispensables à l'évaluation proprement dite. Ont été identifiés :

- les **besoins** : en effet, il est impossible d'évaluer une politique de l'eau sans identifier quels en sont les besoins et, plus largement, les contraintes qui pèsent sur cette ressource ;

- les **objectifs** ;
- les **moyens** de la politique de l'eau du Département, en distinguant spécifiquement les moyens techniques, les moyens humains et les moyens financiers ;
- les **résultats** de la politique de l'eau, puisque évaluer, c'est s'interroger sur les résultats en rapport avec les moyens, avec les objectifs ou avec les besoins.

Une fois identifiés ces besoins, objectifs, moyens et résultats, il faut les associer sous la forme d'un certain nombre d'indicateurs.

• **Cohérence, efficacité, efficience et pertinence**

Nous avons retenu quatre indicateurs d'évaluation de politiques :

- **indicateurs de cohérence** : il nous est apparu important de considérer que la mesure de la cohérence de la politique du Département était prioritaire ; nous avons identifié la cohérence en comparant les objectifs retenus par le Département aux moyens qu'il mettait à la disposition de ces objectifs. Donc, l'indicateur de cohérence retenu a été la relation objectifs/moyens.

- **indicateurs d'efficacité**, en rapportant les objectifs aux résultats. Il est évident qu'une politique est jugée efficace si les résultats conduisent à la satisfaction des objectifs que l'on avait retenus.

- **indicateurs d'efficience**. Les économistes distinguent aussi l'efficience, qui est, au fond, l'efficacité la meilleure ; nous avons, là aussi, testé cette efficience de la politique du Département, en rapportant les résultats aux moyens. L'économie des moyens, pour les mêmes résultats, permet de classer, parmi des politiques efficaces, celles qui le sont le plus.

- **indicateurs de pertinence**, enfin. La pertinence est un concept important, car, contrairement à ce que l'on pourrait penser et à ce que disent parfois les économistes, l'efficacité ne rend pas compte exactement du caractère d'adaptabilité d'une politique à un territoire. A quoi sert finalement d'atteindre des objectifs si ces objectifs ne correspondent pas à des besoins ? C'est là que se trouve la différence entre la pertinence et l'efficacité. Une politique est pertinente lorsque les objectifs que l'on se donne sont conformes aux besoins réels à court terme, à moyen terme et à long terme ; la ressource-eau concerne non seulement les générations présentes mais les générations futures ; ce qui introduit, là aussi, une dimension supplémentaire dans la mise en place des politiques qui la concernent.

II - LES OBJECTIFS ET LES PRIORITES

A - LES BESOINS ET LES CONTRAINTES

L'estimation des besoins a été rendue difficile en raison de :

- la diversité des sources d'information (Agence de l'Eau, les Syndicats Intercommunaux (S.I.) ou les sociétés fermières, le FNDAE, etc...) et le manque d'homogénéité de ces données,
- la nécessité de prendre certaines précautions, quant à la définition retenue des besoins.

Diverses études ont été réalisées selon des découpages géographiques et des modalités différents ; nous avons retenu 4 de ces sources :

1) Estimation des besoins en 1984/1985 à partir du Schéma AEP 2000 et de données du Conseil Général

* Le Schéma AEP 2000, réalisé en 1986 par la DDAF¹ pour le compte du Département de l'Hérault, tentait de faire le bilan de la situation du département en vue de prévoir les besoins et les ressources à l'horizon 2000. Réactualisé fin 1991, il se veut avant tout un schéma directeur, en vue de planifier les interventions du Conseil Général.

En 1982 la consommation en eau² dans le département était estimée³, à 58,8 millions de m³ pour un volume prélevé de 93 millions de m³.

Selon les hypothèses du Schéma AEP 2000, la consommation en eau aurait dû être de 70 millions de m³ en 1988 et les prélèvements de 112 millions de m³.

¹ Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt.

² Facturée et à usage domestique.

³ Estimation réalisée à partir du 7ème inventaire en eau potable établi par le Ministère de l'Agriculture. L'inventaire faisait le point sur la consommation d'eau domestique et industrielle de 1975 à 1982 et établissait une prévision sur les besoins des 5 années à venir.

En effet, le Schéma AEP 2000 estimait, à partir des besoins de pointe de chaque sous-zone, qu'il faudrait mobiliser à l'horizon 2000 de 10 (hypothèse basse) à 28 Mm³ (hypothèse haute) d'eau supplémentaire. Selon ces données, on peut estimer les besoins globaux en eau potable jusqu'en 1991, exprimés en millions de m³, de la façon suivante :

Année	Estimation consommations	Estimation prélèvements
1982	58.50	93.00
1983	60.31	95.88
1984	62.18	98.86
1985	64.11	101.92
1986	66.10	105.08
1987	68.15	108.34
1988	70.26	111.70
1989	72.44	115.16
1990	74.68	118.73
1991	77.00	122.41

Source : C.E.P. - Schéma AEP 2000

Rappel des hypothèses :

- La croissance annuelle moyenne de la consommation est de 3,1%.
- Le ratio des volumes consommés sur les volumes prélevés est constant sur la période.

* Selon un rapport du 27 novembre 1989, intitulé "Risques naturels et nouvelles approches de l'aménagement de l'espace pour une gestion territoriale de l'environnement", les prélèvements totaux en 1987/88 étaient de 145 millions de m³ (dont 87 en période estivale) et les consommations de 96 millions de m³ (dont 63 en période estivale).

Selon ce même rapport, la consommation en eau potable en 1987 était de 60 millions de m³ (hypothèse haute) et les prélèvements de 100 millions de m³.

Les consommations estivales représentaient, en 1987, 53% des consommations annuelles pour l'eau potable, 25% pour l'eau industrielle et 93,5% pour l'eau agricole.

* Selon un autre rapport du Conseil Général, intitulé "Eau - Assainissement - Déchets" et datant de juin 1990, les prélèvements totaux en 1990 étaient de 160 millions de m³ (dont 106,5 en période estivale) et les consommations de 102 millions de m³ (dont 66 en période estivale).

2) Estimation des besoins d'après une étude de l'Agence de l'Eau

Une étude réalisée en 1990⁴, dans le cadre d'un stage à l'Agence de l'eau, a permis de mettre en évidence les prélèvements annuels en 1988.

Selon cette étude, qui se base sur une augmentation moyenne de 1,1% de la consommation d'EP, les prélèvements en 1988 étaient de 105 millions de m³ pour l'eau potable, de 27 millions de m³ pour les eaux agricoles et de 6 millions de m³ pour les eaux industrielles soit un total de 138 millions de m³ pour l'ensemble des usages de l'eau.

Si l'on compare les différents documents présentés, les résultats sont relativement proches pour l'eau potable, en 1988 :

Prélèvements - Etude Risques naturels	= 100 Mm ³
Prélèvements - Données DEEC	= 108 Mm ³
Prélèvements - Etude Agence	= 105,3 Mm ³ .

Consommations - Etude Risques naturels	= 60 Mm ³
Consommations - Données DEEC	= 68 Mm ³

Par contre les prélèvements en eau agricole sont assez différents :

Prélèvements - Etude Risques naturels 1987	= 40 Mm ³
Prélèvements - Données DEEC 1989	= 49 Mm ³
Prélèvements - Etude Agence 1988	= 26 Mm ³

⁴ "Constat et prospective de l'AEP dans le département de l'Hérault"- août 1990 - Cécile Cordoba - Agence de l'Eau.

3) Estimation des besoins en eau potable sur la région de Montpellier en 1988

Cette estimation est issue du "Schéma AEP de la région de Montpellier⁵", réalisé par l'Agence de Bassin RMC.

Les besoins des collectivités sont définis comme la "demande en production (DEP) qui est le "prélèvement nécessaire pour satisfaire la demande en eau potable, dans les conditions de fonctionnement des installations de l'instant considéré. La DEP intègre le rendement du réseau et tient compte de l'ensemble des débits non comptabilisés."

Les prélèvements en eau potable sur la zone de Montpellier en 1988 étaient de 69 Millions de m³, ce qui correspond à près de 65% des prélèvements dans l'ensemble du Département de l'Hérault.

Cette étude a l'intérêt de présenter les rendements de réseaux d'adduction d'eau de certaines communes de la zone.

4) Estimation des besoins agricoles selon une étude de la CNARBRL en eau agricole

La DDAF a confié à la Compagnie du Bas-Rhône la réalisation, en 1986, d'un "Schéma d'irrigation"⁶, proche dans sa finalité et dans sa méthodologie, du Schéma AEP 2000. Cette étude avait pour but de prévoir à l'horizon 2000 les besoins en eau agricole sur le Département de l'Hérault, d'établir un bilan par zone des besoins/ressources et de proposer des solutions.

La décomposition de chaque bassin permet de définir 4 zones homogènes, elles mêmes découpées en sous zones : basses plaines, moyennes vallées, coteaux viticoles et hautes vallées.

L'évolution des besoins dépend des plans culturaux, des techniques d'arrosage et du comportement des irrigants.

⁵ "Schéma AEP de la région de Montpellier", Agence de Bassin RMC, Présentation du 19 juin 1991, éléments de définition du Bilan besoins-ressources.

⁶ Diversification agricole et maîtrise de l'eau - Perspective 2000", 1986.

En 1985, la CNARBRL estimait les besoins⁷ à 31 Mm³.
En 1989, la DEEC estimait les prélèvements en eau d'irrigation à 49 Mm³.

⁷ Les besoins correspondent à la demande agricole sans que soit précisée la définition de ce terme : consommations ou prélèvements. Compte tenu des informations précédentes, ils semblent correspondre à la consommation en eau agricole.

En ce qui concerne les ressources, nous disposons de 2 sources:

- données de BRGM : le potentiel des ressources (toutes ressources confondues) serait de 1 197 millions de m³, ce qui semble être un chiffre surestimé

- données AEP 2000 : à partir des données journalières du Schéma AEP 2000, les ressources sur le département de l'Hérault étaient de 155 millions de m³ d'eau potable en 1984/1985 ; ce chiffre semble être plus correct, bien que sous-estimé.

Remarque : En 1985, aucune zone n'avait de problèmes de ressources. Néanmoins, les zones de Lunel - Palavas, de la Basse Vallée de l'Hérault et le Nord Montpelliérain présentaient des risques de déficit en eau en période de pointe, en raison de la croissance démographique et de la vulnérabilité des aquifères.

B - LES OBJECTIFS STRATEGIQUES

Les objectifs stratégiques sont définis au niveau de la politique globale par l'Assemblée Départementale. Ils sont repérables à travers les débats, communications, délibérations.

Avant de d'identifier quels sont ces objectifs, nous allons voir comment ils se sont dessinés lors des débats de l'Assemblée.

- Objectifs proposés à travers les débats de l'Assemblée de 1986 à 1990

Les souhaits des conseillers généraux s'articulent autour de 5 idées-clés : coordonner et planifier, aménager, améliorer la quantité, améliorer la qualité, connaître la ressource et informer.

Il apparait que les principales préoccupations des élus portaient sur :

- La volonté de mener une politique concertée avec tous les partenaires, dans le but de concilier les divers usages de l'eau, de favoriser les interconnexions, et les procédures contractuelles du type contrat de rivière.

- Le besoin de planifier la gestion de l'eau, qui implique, d'une part, une bonne connaissance des ressources (c'est une préoccupation permanente) et des besoins et, d'autre part, une politique de moyen et long termes. Les schémas d'orientation (Schéma AEP 2010, Schéma d'irrigation, ...) deviennent, dans ce cadre, des outils de la planification et une façon de proposer une réflexion globale sur l'ensemble du département.

- En matière de ressources en eau potable, les élus souhaitent que le Conseil Général :
 - poursuive ses efforts au niveau de l'équipement des communes, face à la croissance de la demande dans les zones urbaines,
 - favorise les opérations de lutte contre les gaspillages,
 - affirme le souci, de poursuivre la recherche en eau, dans le but d'assurer un système de secours et de diversifier la ressource.

La volonté d'homogénéiser le prix de l'eau sur l'ensemble du département, n'apparaît qu'en 1989, preuve d'une prise de conscience progressive des éléments-clés d'une politique de gestion efficace de la ressource.

Tous ces souhaits traduisent des besoins exprimés qui peuvent être différents des besoins réels ; ils ne figurent donc pas toujours dans les objectifs stratégiques du Département et encore moins dans les objectifs opérationnels des différents programmes.

Il serait trop long de faire une énumération de tous les objectifs et actions évoqués lors des débats. Néanmoins, l'analyse de ces débats fait apparaître que beaucoup de souhaits sont généraux, comme par exemple éviter les pollutions, lutter contre les gaspillages. Ce qui traduit une véritable prise de conscience mais pas forcément une véritable mobilisation. L'expression des souhaits exprime toutes les préoccupations ressenties, avec naturellement des positions "maximalistes", comme maîtriser le cycle de l'eau de l'amont à l'aval. Avec aussi, et c'est normal, des propositions difficilement réalisables, pour le moment, comme la création de doubles réseaux.

La préoccupation d'information, corollaire de la prise de conscience d'un problème, apparaît, par exemple, avec le souhait "faire un bilan des techniques d'épuration".

On trouve également, des propositions-cadres, comme instaurer une charte de l'eau, un observatoire, réaliser un "check up"⁸ de la situation du département, ou encore informer le public par un manifeste sur l'eau, qui sont annonciatrices de cette mobilisation encore à venir.

On constate qu'il n'y a pas de "cadrage" dans le temps, tous les souhaits apparaissent comme également prioritaires, à l'exception du programme des stations d'épuration. Ils semblent plutôt être l'expression d'itinéraires politiques individuels.

Il n'a pas été identifié de proposition de débat sur la tarification de la ressource⁹, avant 1990, ce qui pourtant constitue une des questions fondamentales du problème, même si le prix de l'eau ne relève pas de la compétence du Département mais de celle du maître d'ouvrage.

On note également une certaine récurrence dans le temps dans l'expression des propositions faites, si l'on exclut le souhait "Cent plans d'eau pour l'Hérault".

Il y a cependant certaines questions qui rallient l'essentiel des expressions ; il s'agit, par exemple, de l'interconnexion des réseaux qui, considérée comme nécessaire en 1986, le reste encore aujourd'hui. C'est également le cas de l'aménagement des rivières.

- Afin de mieux identifier les objectifs stratégiques, on peut les classer selon trois concepts : eau-ressource, eau-contrainte, eau-patrimoine¹⁰.

L'"*eau-ressource*" caractérise la recherche, l'alimentation, la distribution, connaissance de la ressource.

L'"*eau-contrainte*" englobe tous les risques naturels liés aux inondations, crues, à la sécheresse, à l'étiage.

⁸ Terme utilisé par Mr PIETRASANTA, lors de la 9ème séance de l'Assemblée Départementale du lundi 11 juin 1990.

⁹ Eau en tant que ressource naturelle et en tant que bien de consommation.

¹⁰ Document Conseil Général 1989.

L'"eau-patrimoine" se perçoit en terme de patrimoine hydraulique (eaux souterraines et superficielles) et de qualité des eaux ; cette approche intègre tous les objectifs de long terme avec la préoccupation de conservation du patrimoine.

La notion de pollution et de qualité des eaux concerne, de façon transversale, ces trois aspects.

Objectifs stratégiques de l'eau-ressource :

SATISFACTION DES BESOINS

- 1) Satisfaire les besoins croissants en eau potable
 - en priorité les zones de Montpellier et Béziers et bassin versant du Vidourle
 - diversifier la ressource
 - trouver des ressources de substitution
 - mobiliser la ressource
 - lutte contre le gaspillage
 - planifier les ressources disponibles
 - harmoniser la gestion de la ressource entre utilisateurs
- 2) Répondre à la demande de loisirs
 - aménagements touristiques
 - aménagements fluviaux
- 3) Satisfaire les besoins agricoles
 - aménagements hydrauliques
 - valorisation des terres agricoles
- 4) Evaluation des besoins présents et futurs

QUALITE DE LA RESSOURCE

- 1) Assainir
 - augmenter la capacité des stations
 - aider les communes à assainir
 - schémas communaux d'assainissement
 - favoriser les traitements sanitaires de proximité
 - favoriser le recyclage des eaux usées
- 2) Protéger la ressource
 - soutien des nappes
 - lutte contre la pollution
 - protection des points d'eau
 - identifier les origines de la pollution

- entretien des cours d'eau

Objectifs stratégiques de l'eau-contrainte :

MAITRISE DES RISQUES NATURELS

- 1) Protection contre les risques
 - lutte contre les inondations et les crues
 - lutte contre l'érosion
 - défense des lieux habités
 - protection des terres agricoles contre inondations
 - restaurations hydrauliques
 - protection du patrimoine hydraulique
- 2) Prévention contre les risques
 - améliorer les systèmes d'annonces de crues

Objectifs stratégiques de l'eau-patrimoine :

PRESERVER LA RESSOURCE

- 1) Assainir
- 2) Observer la qualité
 - synthèse des prélèvements dans les rivières et nappes

En ce qui concerne la cohérence interne de ces objectifs, on constate qu'il est parfois difficile de saisir les priorités qui résultent nécessairement de l'impossibilité de répondre à tous les besoins simultanément. Les objectifs stratégiques paraissent déclinés avec une égale importance.

Ce qui laisse apparaître, semble-t-il, une certaine contradiction entre le caractère volontariste exprimé par les principes, et l'absence de hiérarchie claire des objectifs stratégiques.

Cela peut résulter du fait que la situation institutionnelle du Département le conduit à répondre aux demandes exprimées, plutôt que d'imposer en toutes circonstances une politique totalement maîtrisée.

Du point de vue de la cohérence externe, on constate que les objectifs stratégiques et opérationnels relatifs à l'hydraulique agricole, tels que "satisfaire les besoins agricoles, par l'aménagement hydraulique et la valorisation des terres agricoles", sont conformes aux objectifs de modernisation de la viticulture, et de diversification des cultures. Ce qui ne signifie pas que les programmes auxquels ils ont pu donner lieu se sont révélés pertinents et efficaces.

Pour la pertinence, du point de vue de la satisfaction des besoins, les objectifs stratégiques sont très clairement exprimés. Ils traduisent globalement le souci de satisfaire les besoins actuels et futurs, temporaires et permanents pour tous les usages et de maîtriser les risques.

Pourtant la question de la "réalité" des besoins à satisfaire n'apparaît pas dans le détail des objectifs stratégiques. Elle est cependant une question importante, de nature, semble-t-il, à justifier des priorités.

Ainsi, concernant la satisfaction des besoins agricoles en aménagements hydrauliques, évoquée précédemment, la réalité des besoins ne peut être justifiée que par des études détaillées des zones à équiper, du point de vue des stratégies d'exploitation des agriculteurs concernés. Le risque de surdimensionnement des réseaux d'irrigation, ou des stations d'épuration, par exemple, peut être une conséquence de l'expression de besoins non validés.

Enfin, certains objectifs ne paraissent pas toujours ancrés dans une perspective, plus large, pourtant nécessaire, que l'action qu'ils proposent. Il en est ainsi de l'usage des rivières qui mériterait d'être politiquement débattu.

L'expérience héritée du contrat de rivière Hérault semble avoir fait prendre conscience de la complexité de l'approche.

C - LES OBJECTIFS OPERATIONNELS

Le nombre des objectifs opérationnels est assez grand. Il dépend de la complexité des actions et du nombre des programmes. Cette

catégorie d'objectifs se situe entre les objectifs politiques et les objectifs techniques de terrain.

Les objectifs opérationnels sont définis au niveau de la mise en oeuvre des politiques et des programmes. Ils sont identifiés, soit à travers les documents et rapports transmis par la DEEC aux instances délibératives ou aux communes, soit par des entretiens auprès des responsables de cette Direction et de la DADT.

Objectifs par programme opérationnel en 1991 :

Ces programmes concernent principalement les communes rurales, bien que les communes urbaines par l'intermédiaire des SI puissent y accéder.

Nous allons définir les objectifs des différents programmes qui ont été menés :

PROGRAMME : Recherche Eau (1974)

- Satisfaire les besoins en eau potable des communes rurales et SI, au moindre coût.
- Diversifier et renforcer la ressource
- Création/détection de points d'eau
- Affecter l'eau souterraine à l'eau potable
- Connaître les aquifères souterrains

PROGRAMME : Alimentation en eau potable (1949)

- Participer aux équipements des communes et SI pour l'AEP

PROGRAMME : Protection des captages (1990)

- Protection des captages.
- Aider les collectivités locales à mener à bout leur procédure administrative
- Régulariser la situation de nombreux captages

PROGRAMME : Assainissement (1969)

- Participer aux travaux d'assainissement (extension - réhabilitation de réseaux et de stations d'épuration) des communes et SI
- Participer à l'amélioration de la qualité et de l'efficacité des équipements

PROGRAMME : S.A.T.E.S.E (1975)

- Aider les collectivités publiques à exploiter leurs ouvrages d'assainissement et d'épuration
- Contrôler l'efficacité et la rentabilité des investissements
- Fournir un rapport d'activité à l'Agence de l'Eau et au Ministère de l'Environnement

PROGRAMME : Amélioration des stations d'épuration (1975)

- Participer à l'amélioration des stations d'épuration des communes rurales

PROGRAMME : Traitement des effluents des caves coopératives (1990)

- Connaître la situation dans le Département
- Aider les caves coopératives à s'équiper pour le traitement de leurs effluents

PROGRAMME : Aménagement des vallées (1978)

- Protection contre les inondations des terres agricoles et des lieux habités
- Restaurations hydrauliques
- Protection du patrimoine hydraulique (nappes, ouvrages, cours d'eau)
- Aménagement des rivières
- Proposer une structure de gestion

PROGRAMME : Hydraulique agricole (1949 et 1986)

- Protection et valorisation des terres agricoles
- Répondre aux besoins d'irrigation des agriculteurs et ASA

PROGRAMME : Observatoire de la qualité des eaux (1990)

- Accroître les connaissances sur la qualité de la ressource
- Etablir des schémas d'orientation

PROGRAMME : Hérault propre

- Participer à l'entretien et au nettoyage de cours d'eau

L'identification des objectifs opérationnels, par programme, permet de connaître précisément les résultats recherchés pour chacun d'entre eux.

Ceux-ci traduisent, semble-t-il, fidèlement les objectifs stratégiques identifiés.

Ces objectifs opérationnels expriment la très grande diversité des buts attachés aux opérations conduites par le Département et la multiplicité des tâches des responsables de la mise en oeuvre des programmes. Ces responsables couvrent l'ensemble des phases du cycle des projets, depuis l'identification, notamment avec les schémas, jusqu'au suivi des opérations.

Il est donc clair, au terme d'une analyse des débats, des discours et des réflexions en cours, que la politique du Département a évolué.

Nous avons distingué cinq phases dans cette évolution :

- une phase de réponse au coup par coup,
- une phase exprimant un souci d'aménagement en fonction de la logique des bassins,
- une autre développant la volonté d'égalité d'accès à une ressource de qualité égale,
- celle mettant l'accent sur la prévention des risques majeurs,
- une phase, enfin exprimant une volonté de régulation patrimoniale.

Ces phases, traduisent l'extension de la volonté exprimée à une responsabilité globale du problème. Il reste peut être encore à affirmer suffisamment l'opposition d'une logique économique à une logique financière des acteurs, qui représente une contradiction parfois entre l'intérêt général et l'intérêt local, entre le court terme et le long terme.

La question est de savoir si la volonté exprimée, ou à exprimer, est compatible avec la latitude institutionnelle du Département.

III - EVALUATION DU COUT GLOBAL DE LA POLITIQUE

L'objectif est ici de mesurer l'effort financier que le Conseil Général consacre à sa politique depuis 1987, en valeur absolue et comparativement à son effort global.

Le coût complet de la politique de l'eau est composé de 2 éléments :

- le coût correspondant aux dépenses inscrites dans la section investissement du compte administratif, c'est à dire aux *crédits de programmes* de la politique de l'eau.
- le *coût de fonctionnement* direct et indirect du/des services gérant les crédits de programmes.

A - CALCUL DU COUT COMPLET

Un certain nombre d'hypothèses ont dû être posées :

- La plupart des programmes étant gérés par la DEEC, nous ne considérerons que le coût de fonctionnement de ce service. La DADT intervenant de façon marginale dans la politique de l'eau, son coût de fonctionnement n'est pas pris en compte dans le coût financier complet.

- Le calcul de ce coût avec prise en compte des charges directes et indirectes a été réalisé uniquement pour l'année 1990 en grande partie pour des raisons de disponibilité de l'information.

Aussi, le coût complet des années 1987 à 1991 n'intègre dans le coût de fonctionnement que les charges variables directes de la DEEC (charges de personnel, formation, fournitures administratives, charges de véhicules, ...).

- Le coût de fonctionnement, direct et indirect, est calculé selon les principes d'une comptabilité analytique : il prend en compte toutes les charges variables et fixes de fonctionnement de la DEEC.

1) Crédits de programmes

Ils s'élevaient à 116,8 MF en 1987, 84 MF en 1988, 89 MF en 1989, 108 MF en 1990 et 155,2 MF en 1991.

Les crédits de programmes peuvent être classés par programmes ou par modalités d'interventions du Conseil Général. Les données sont issues des comptes administratifs de 1987 à 1991.

Si l'on effectue une répartition des crédits par programmes, en 1988, le poste le plus important des dépenses était l'Aménagement de la Vallée de l'Hérault avec 45 MF.

A partir de 1988 et jusqu'en 1990, le programme Alimentation en Eau potable est le plus important avec 27 MF en 88, 29,6 MF en 1989 et 33,9 MF en 1990.

Sur la même période, le second poste de dépenses est le programme Assainissement.

A partir de 1991, l'Aménagement de la Vallée de l'Hérault reprend la première place avec 40,6 MF.

Si l'on effectue une répartition des crédits par types d'intervention, on constate, en 1988, une diminution des crédits de programmes affectés à la politique de l'eau, expliquée par le phasage des travaux de l'Aménagement de la Vallée de l'Hérault (barrage des Olivettes).

En 1987, les crédits en maîtrise d'ouvrage départementale représentaient 40% des crédits totaux.

En 1988, les travaux départementaux ne représentaient plus que 22% des crédits totaux et 37,5% des subventions versées aux communes.

Par contre en 1991, on constate à nouveau une augmentation des crédits en maîtrise d'ouvrage dépassant les subventions aux communes, certainement du fait des nombreux ouvrages réalisés cette année là (ossature d'eau brute, réseaux du Lez, seuils en rivière ,...).

2) Coûts de fonctionnement

Le coût direct de fonctionnement se décompose en coût variable, directement affecté au fonctionnement de la DEEC et en coût fixe, affecté au coût de fonctionnement selon une clé de répartition.

L'information est issue de la Direction des Finances et du service chargé du Contrôle de Gestion (CDG).

- Le *coût direct variable de fonctionnement* en 1989 était de 4,6 MF, de 6 MF en 1990 et en 1991, il s'élevait à 5,9 MF .

Cette diminution en 1991 peut s'expliquer par la baisse des effectifs (une personne en moins) et des charges induites.

- Les *charges fixes directes* en 1990 s'élevaient à 0,2 MF, ce qui est négligeable par rapport aux charges variables.

- Dans le calcul du coût indirect, deux types de clé de répartition ont été utilisées pour l'affectation des charges indirectes :

- la part des effectifs de la DEEC dans les effectifs totaux du Conseil Général : scénario n°1

- la part des crédits de programmes gérés par la DEEC dans les crédits totaux : scénario n°2

Selon la clé de répartition choisie, le coût indirect de fonctionnement varie de 1 à 4.

Le *coût indirect* de la DEEC serait de 1,2 MF selon le scénario n°1 et de 4,8 MF selon le scénario n°2.

Pour la suite de l'étude, c'est le résultat du scénario n°1 qui a été choisi.

- Le coût complet de fonctionnement de la politique de l'eau en 1990 a été calculé selon 3 scénarios.

Aux deux scénarios précédents, s'ajoute un 3ème, ne prenant pas en compte les coûts d'entretien des espaces verts dans le coût indirect, puisque ces dépenses n'influent en aucune façon sur la politique de l'eau.

Le coût variable direct, dont le coût salarial est le poste le plus important, représente la plus grande part, soit 81% (6 MF), du coût de fonctionnement.

Les coûts indirects représentent 16% (scénario 1) à 31% (scénario 2 et 3) du coût de fonctionnement et les coûts fixes seulement 2 à 3% selon le scénario.

La simulation de plusieurs scénarios de calcul du coût de fonctionnement de la politique de l'eau permet de constater qu'il n'y a pas un coût unique. Néanmoins, l'écart entre les trois résultats est relativement faible de l'ordre de 3,6 MF.

Le **coût complet** de la politique de l'eau a donc été évalué en 1990 à 115 MF¹¹ : 93,6% du coût correspondait à des crédits de programmes et 6,4% au coût de fonctionnement de la DEEC (7,4 MF).

L'évolution du coût de la politique de l'eau a été relativement régulière à partir de 1988. On constate un écart important entre 1987 et 1988, qui est lié à l'Aménagement de la Vallée de l'Hérault. De plus, 1987 semble avoir été pour la politique de l'eau une année de transition, en raison du changement organisationnel qui transfère la gestion des crédits de la DDA à la DEEC.

Le coût de fonctionnement¹² représente de façon à peu près constante 5% du coût complet et a augmenté de façon plus irrégulière.

Le coût complet de la politique de l'eau est passé de 118,8 MF en 1987 à 88,6 MF¹³ en 1988, puis 161,6 MF en 1991, soit une augmentation de 80% en 3 ans.

B - RATIOS DU COUT COMPLET

Deux types de ratios ont été définis :

- des *ratios de structure* permettent d'étudier la part de la politique de l'eau dans l'effort global du Conseil Général.
- des *ratios d'évolution* permettent de constater l'évolution du coût complet de la politique de l'eau et de ses composants.

1) Les ratios de structure

Crédits de programmes/ 0,11	0,102	0,066	0,05	0,076
Investissements totaux				

¹¹ Dans le scénario n°1 (répartition des charges indirectes en fonction des effectifs).

¹² Sous réserve des estimations faites pour les années 87 et 88.

¹³ En francs courants.

Crédits de programmes nets/ 0,906 0,87 Crédits de programmes		0,895	0,796	0,693	
Coût complet/ 0,061 Dépenses nettes totales	0,06	0,038	0,033	0,045	
Coût complet/ 0,051 Dépenses brutes totales	0,049	0,032	0,029	0,037	

La part des *crédits affectés à la politique de l'eau* dans le budget global d'investissement du Conseil Général a presque doublé entre 1988 et 1991. Ils représentaient 6,6% en 1988 et 11% en 1991.

La part des crédits de programmes EAU (compte tenu des recettes) dans les crédits de programmes bruts EAU permet de mesurer le poids des recettes affectées aux programmes EAU .

Ce ratio est assez irrégulier sur la période. En 1987, les investissements nets représentaient 90% des investissements bruts. Ils représentaient 80%, 70% et 90% pour les 3 années suivantes. Cette irrégularité est un effet indirect de l'irrégularité des travaux, et par là même, des recettes perçues par les différents co-financeurs (Agence de l'Eau, Etat, ...).

La part du coût complet de la politique de l'eau (compte tenu du coût de fonctionnement de la DEEC) peut se calculer soit par rapport au budget global du Conseil Général, soit par rapport au budget global net, hors amortissements et frais financiers. Ce second ratio est plus significatif dans la mesure où ces deux types de charges n'ont pas été comptabilisées dans le calcul du coût complet.

La part du coût complet EAU dans le budget général du Conseil Général était de 6% en 1987.

Le coût complet de la politique de l'eau représentait 3,8% du budget général du Conseil Général en 1988, 3,3% en 89, 4,5% en 90 et 6,1% en 91.

2) Les ratios d'évolution

L'évolution des crédits de programmes depuis 1987 (ou dépenses d'investissement) est significative de l'effort consenti par le Conseil Général à sa politique de l'eau.

Evol. 91/90	Evolution 88/87	Evolution 89/88	Evol. 90/89	

Crédits programmes 44,00	-27,81	5,44	21,58	
Coût fonctionnement 1,88	113,20	8,66	29,75	-
Coût complet 41,59	-25,43	5,59	21,98	

Les crédits de programmes depuis 1988 ont augmenté progressivement :

- + 5,4% en 1989
- + 21,6% en 1990
- + 44% en 1991

Ces augmentations bien supérieures aux taux d'inflation¹⁴, illustrent l'effort croissant du Conseil Général et une augmentation des volumes de crédits consacrés à la politique de l'eau.

¹⁴ Taux d'inflation : + 3,6% en 89 ; + 3,4% en 90 ; + 3,3% en 91 (estimation).

Source : INSEE

IV - EVALUATION DES PROGRAMMES RELATIFS AUX DIFFERENTS USAGES DE L'EAU

L'analyse des programmes relevant de l'intervention du Conseil Général montre que le champ de son action est extrêmement étendu (plus de 700 opérations depuis 1987 et selon diverses modalités).

Pour réaliser l'évaluation de ces programmes, le champ de l'étude a été réduit à l'usage de la ressource-eau et à l'assainissement.

La ressource-eau peut être appréhendée selon les trois usages dominants dans le département de l'Hérault :

- L'eau potable concerne les programmes de Recherche eau, de Protection des Captages et d'Alimentation en Eau Potable.
- L'eau agricole regroupe les programmes d'Aménagement des Vallées et d'Hydraulique Agricole.
- L'eau loisirs enfin est étudiée à travers la mise en oeuvre du Contrat de Rivière Hérault.

A - RECHERCHE EAU, PROTECTION DES CAPTAGES ET ALIMENTATION EN EAU POTABLE

1) Les Programmes recherche eau et protection des captages

* Le programme de recherche eau a débuté en 1974 et poursuit deux objectifs :

- d'une part, aider directement les communes rurales à renforcer ou diversifier leur ressources en eau potable en subventionnant à 100%¹⁵ leur travaux de recherche eau
- d'autre part, de manière indirecte, élargir la connaissance de la ressource eau dans le département en réalisant des suivis de nappes, des études piézométriques et en faisant de la recherche sur le terrain.

¹⁵ A partir de 1992, le programme de recherche eau sera subventionné à 90% du montant H.T. des travaux.

* Le programme de protection des captages doit permettre d'aider les communes et syndicats intercommunaux à parvenir au bout des procédures administratives, très complexes, de protection.

Résultats

- La majorité des recherches (48,7% en 1987 et 77,5% en 1991) sont entreprises dans le but de renforcer la ressource (recherche de nouveaux points d'eau), d'améliorer la sécurité de l'approvisionnement de la collectivité, en multipliant le nombre de points d'eau.

Le second facteur de motivation des recherches eau est l'alimentation en eau potable de hameaux, rattachés aux communes.

- Le programme a permis de créer ainsi de nouveaux points d'eau productifs et de bonne qualité : 22 en 1987 et 18 en 1990.

La plupart des sondages réalisés depuis 1987 révèlent des débits inférieurs à 50 m³/h.

- Si l'on effectue une répartition des recherches par type de travaux, la recherche d'eaux souterraines est prépondérante par rapport aux captages de sources.

17 forages étaient entrepris en 1987, 20 en 1991 contre 1 captage de source en 1987 et 3 en 1991.

La plupart des recherches s'accompagnent d'études.

- Les échecs des recherches effectuées ne remettent pas en cause l'efficacité du programme, mais participent à l'amélioration de la connaissance des nappes.

Les échecs peuvent être dus;

- à des raisons techniques (pluies abondantes, éboulements, ...),
- à des raisons de qualité (eau impropre à la consommation humaine du fait de pollutions détectées d'origine naturelle le plus souvent),
- à des raisons de quantité (débits insuffisants).

Les échecs retardent les opérations et induisent des surcoûts.

Evaluation

Le programme de recherche eau est reconnu "d'utilité publique" par tous les acteurs du système eau, et son utilité à court terme n'est pas remise en cause. Néanmoins, certaines remarques peuvent être formulées.

Cohérence

- Le programme de recherche eau subventionne les travaux de recherche eau des collectivités sans qu'ait été réalisé, systématiquement, un diagnostic de leurs réseaux ou une recherche de fuites qui permettrait de connaître les rendements (certains rendements sont connus, particulièrement ceux des communes afferméées).

Cette situation peut aller à l'encontre d'une gestion "rationnelle" de la ressource, dans la mesure où l'objectif du programme est de diversifier la ressource, sans prise en compte des gaspillages qui peuvent exister par ailleurs.

Dans ce sens, le programme pourrait, soit considérer l'état des réseaux des collectivités comme une condition préalable à l'octroi de subventions, soit subventionner dans une plus large mesure les recherches de fuites.

- On pourrait penser que la logique de "terrain" du programme, qui est de recueillir des informations au fur et à mesure des recherches, est plus coûteuse du fait des échecs rencontrés qu'une logique de "prévention", qui privilégierait la connaissance, préalablement aux recherches.

Mais cette logique n'est pas toujours applicable, et seule l'exploitation des nappes permet de mieux les connaître.

Des études préalables sont réalisées lorsque cela est possible : Mauguio-Lunel, nappe Astienne, nappe alluviale de l'Hérault, secteur de Bédarieux, ...

- Les crédits affectés au programme recherche eau ont pratiquement doublé entre 1987 et 1991, ce qui représente une augmentation de 11% en 1988, de 10% en 1989, de 32% en 1990 et de 4% en 1991.

L'augmentation en 1991 est légèrement supérieure au taux de l'inflation, ce qui représente une augmentation en volume assez faible (1 à 2%).

Les crédits affectés au programme protection des captages ont été de 250000F en 1990, ainsi qu'en 1991. Ils étaient nuls auparavant.

Pertinence

- Selon plusieurs entretiens auprès des secrétaires de SI, le programme recherche eau semble répondre parfaitement aux préoccupations des SI et des communes. Cependant, pour certaines collectivités achetant leur ressource à une autre collectivité, il est un moyen d'accroître leur autonomie, ce qui va à l'encontre des objectifs du Conseil Général d'un regroupement des communes.

- Il serait nécessaire de mettre en place des organismes susceptibles d'assurer la gestion des principaux aquifères et d'arbitrer les usages concurrentiels des nappes.

Cela a été fait, sous l'initiative du Conseil Général, pour la nappe Astienne, mais demanderait à être généralisé pour toutes les zones sensibles.

- Il est certain que la connaissance de la ressource sur le département de l'Hérault s'est améliorée depuis plusieurs années, grâce au programme de recherche eau. Il a permis d'affiner la connaissance en matière de bassin et de mener une réflexion globale sur des secteurs hydrologiques plus étendus.

Cependant, certains points restent encore à explorer, tels que la connaissance des débits, indispensable à une politique de prévention.

- La modélisation d'aquifères permettrait de synthétiser les résultats.

Enfin, la mise en place de fichiers informatisés, regroupant des informations relatives aux nappes souterraines (informations existantes auprès des associations de spéléologues), permettrait de constituer une banque de données.

- La nécessité de protéger certains aquifères, en particulier les nappes alluviales, par la mise en place progressive des périmètres de protection, a engendré le programme de protection des captages, mis en oeuvre en 1990.

Efficacité

Le programme de recherche eau ne peut qu'encourager le regroupement de communes ou la création de Syndicats Intercommunaux, l'interconnexion entre collectivités, mais ne peut imposer cette alternative aux communes.

Cette collaboration est, en terme d'efficacité et de rentabilité, préférable à des actions autonomes et, en terme de cohérence, en parfaite concordance avec les objectifs du Conseil Général.

Le programme a été un des moyens efficace de lutte contre la sécheresse en 1989-90. Le département de l'Hérault n'a pas connu de problèmes graves d'alimentation en eau potable.

Le programme de recherche eau tend à encourager la multiplication des captages et des forages dans le département de l'Hérault, dans la mesure où il satisfait, au moindre coût, la demande ponctuelle des collectivités souhaitant diversifier ou renforcer leur ressource, dans une approche qualifiée "d'hydraulique villageoise".

Cette stratégie de court terme peut engendrer à moyen et long terme des risques sérieux pour la ressource.

En effet, la multiplication des forages peut compromettre la protection de la ressource dans la mesure où :

- le contrôle, exercé par la Police des Eaux, devient de plus en plus difficile quantitativement et qualitativement,
- les risques de pollution et les périmètres de protection s'accroissent avec le nombre de points d'eau,
- les risques d'assèchement des rivières augmentent avec les prélèvements dans les nappes alluviales, ce qui peut avoir des effets indirects sur les autres usages de l'eau (irrigation, pisciculture, baignade, sports nautiques).

Une réflexion globale doit être menée sur les choix à long terme qu'il convient de faire en matière de ressource en eau potable dans le département.

Par ailleurs, la ressource eau nécessite des arbitrages en milieu urbain et péri-urbain :

- arbitrage "écologique" et juridique par rapport à la protection des captages, ceux-ci étant exposés à des risques plus nombreux,
- arbitrage économique dans la mesure où les périmètres de protection des captages peuvent être "en concurrence" directe avec la croissance urbaine et des zones d'activités, en terme d'occupation des sols,
- arbitrage politique lié aux enjeux autour de l'eau .

Malgré la volonté du Conseil Général de mener une réflexion globale au niveau de l'AEP, son domaine d'intervention reste limité dans la mesure où les communes, rurales ou urbaines, ne sont pas toujours solidaires.

Au niveau de l'efficience, pour la recherche eau, l'amélioration des réseaux se révèle être une nécessité.

2) Le Programme ALIMENTATION EN EAU POTABLE (AEP)

Le programme AEP est le plus important en terme de subventions versées aux communes (37 Millions de francs votés en 1991).

L'objectif de ce programme est de satisfaire la demande des communes et de les aider financièrement à réaliser leurs équipements ou aménagements hydrauliques d'alimentation en eau potable.

Les travaux des communes ont été classés en 4 catégories :

- les travaux d'amélioration et de renforcement de la ressource
- les travaux d'amélioration du service
- les travaux de renouvellement et de réfection
- les extensions (soit de réseaux existants, soit "d'urbanisme" pour de nouveaux lotissements).

Pour les deux dernières années, 1990 et 1991, les opérations les plus importantes subventionnées dans le cadre du programme concernent généralement, en masses financières, les syndicats

communaux. Les subventions versées aux communes sont moins importantes, en raison du phasage des travaux.

Résultats

- Plus de 100 opérations sont subventionnées chaque année par le Conseil Général dans le cadre du programme AEP : 133 en 1988, 137 en 1989, 117 en 1990, 109 en 1991.

- Les demandes de subventions des communes, par type de travaux, en 1988, se répartissaient ainsi, par ordre de priorité :
 - pour l'amélioration de leurs services, soit 39 dossiers
 - pour les extensions de réseaux (incluant les raccordements d'habitats diffus), soit 30 dossiers
 - pour le renforcement de la ressource, soit 25 dossiers
 - le renouvellement et la réfection ne semblent pas entrer dans leur préoccupation ou constituer une priorité, soit 15 dossiers.

Sur 109 demandes, 86 travaux ont été éligibles par le Conseil Général.

- Le Conseil Général a subventionné de nombreuses actions structurantes dont la plus importante est probablement l'extension de l'usine de Vauguières du SIVOM de l'Etang de l'Or.

Evaluation

Pertinence

Deux types d'indicateurs de pertinence ont été définis pour 1988 et 1991 :

- Le taux d'intervention, qui peut être défini, pour chaque type de travaux, comme le rapport du montant des travaux éligibles sur le montant total des travaux relatifs aux demandes des communes (en milliers de francs).

- Le taux de satisfaction, qui est le rapport entre le nombre de travaux éligibles et le nombre total de demandes de subvention des communes.

On considère que les demandes de subventions des communes correspondent aux besoins "exprimés" des communes¹⁶.

A l'heure actuelle, seul le Schéma AEP permet, en matière d'eau potable, de renseigner sur les besoins réels du département en eau potable et d'orienter les décisions en matière de subventions à accorder.

¹⁶ D'après les entretiens auprès des SI les plus importants du département de l'Hérault, tout investissement fait l'objet d'une demande de subvention auprès du Conseil Général. Celui-ci passe pour être un partenaire "obligatoire".

- Le taux d'intervention du Conseil Général

Le taux moyen d'intervention du Conseil Général est passé de 46% à 55% en 1991, soit une augmentation de près de 10% par rapport à 1988.

Globalement, le Conseil Général privilégiait¹⁷, en 1988, les projets d'amélioration de service, respectant la priorité des communes (65% des demandes étaient éligibles pour un montant de travaux de 26 MF), puis ceux de renforcement de la ressource (taux d'intervention de 59% et montant éligible de travaux de 20 MF) et enfin ceux de renouvellement des installations (taux d'intervention de 51% et un montant éligible de 4,9 MF). Par contre, il n'encourageait pas les travaux d'extension de réseaux alors que ceux-ci constituent un des besoins prioritaires "exprimés" des communes (taux d'intervention de 14% pour un montant éligible de 5,4 MF).

En 1991, le Conseil Général favorisait davantage les travaux de renforcement des ressources, ce qui correspond aux demandes des communes, puis ceux d'amélioration de service.

On constate, par ailleurs, que les demandes de subventions des collectivités ont pratiquement baissé de moitié.

- L'urgence des travaux

Les demandes des communes sont actuellement classées par ordre de priorité par les ingénieurs selon 3 niveaux d'urgence, appréciées au regard de la situation démographique de la commune, de ses antécédents en matière de subvention, et de la conformité du dossier :

- niveau d'urgence n°1 : Existence d'un besoin immédiat
- niveau d'urgence n°2 : Projet techniquement valable mais présentant un caractère d'urgence moindre
- niveau d'urgence n°3 : Projet ne présentant pas de caractère d'urgence immédiat et pouvant être reporté à un exercice ultérieur.

¹⁷ En terme de participation moyenne par type de travaux.

Le Conseil Général satisfaisait en priorité les demandes urgentes et prioritaires (niveau d'urgence n°1) en 1988 et 91.

Les travaux prioritaires ont un taux de satisfaction proche de 100% et un taux d'intervention de 80%.

Par ailleurs, il ne semble pas exister de pressions politiques significatives, donnant un caractère prioritaire aux projets.

- Le taux de satisfaction

En terme d'opération, quelque soit le type de travaux considéré, le taux de satisfaction était élevé : 92% pour les projets d'amélioration de service, 80% pour les travaux de renforcement de ressource, 73% pour les travaux de renouvellement et 63% pour les opérations d'extension.

En 1988, le taux moyen de satisfaction des communes était de 80%.

Il reste que l'on peut se demander si les besoins exprimés par les communes correspondent toujours à des besoins réels. Ce n'est pas toujours le cas ; cependant, dans le domaine de l'AEP, on peut généralement l'admettre. D'ailleurs, la façon dont le Département a réagi face à la sécheresse de 1989 est révélateur d'une certaine efficacité des infrastructures, alors qu'en 1976, un certain nombre de Syndicats Intercommunaux avaient eu des difficultés d'approvisionnement.

Cohérence

La cohérence du programme AEP peut s'apprécier au regard de trois éléments :

- les moyens techniques à travers les taux de subvention, les opérations ouvrant droit à subvention et les objectifs définis dans le Schéma AEP 2000,

- les moyens humains,
- les moyens financiers.

- Les taux de subventions

Le taux réel (TR) de subvention est la composante de 3 éléments :

- le taux de base (TB)
- le critère fiscal (CF)
- un troisième critère non défini (C)

tel que : $TR = TB (1 + CF) + C$

- Le taux de base augmente de façon inversement proportionnelle à la population communale.

On constate que les communes de plus de 3100 habitants peuvent avoir un taux de base de 30 ou 35%.

Les communes de moins de 3500 habitants ont un taux compris entre 35 et 40%, et les communes de moins de 700 habitants ont un taux compris entre 45 et 50%.

- Le critère fiscal varie de 0 à 62%. Les communes ayant le critère le plus bas ont généralement plus de 100 habitants, mais des communes de forte population peuvent avoir un taux élevé.

- Le critère de "solidarité"¹⁸ varie de 0 à 10% , les communes de moins de 100 habitants ayant généralement + 10% et les communes de plus de 1000 habitants +0%.

Le taux réel applicable de subvention du programme AEP varie de 30% à 90% pour les communes, de 30 à 87% pour les Syndicats Intercommunaux, soit des écarts de près de 60% entre 2 collectivités.

On constate que les communes ayant les plus forts taux réels de subvention (90%) cumulent les avantages : taux de base élevé (proche de 50%), critère fiscal élevé (proche ou égal à 60%) et critère de "solidarité" égal à 10%, ce qui explique les écarts de 60% entre certaines communes.

Les communes ayant les plus forts taux de subvention sont de très petite taille (moins de 250 habitants) ; des risques de surdimensionnements d'équipements par rapport aux besoins peuvent exister pour ces petites communes, ayant des taux égaux à 90%.

¹⁸ Selon notre dénomination.

Les communes les plus grandes ou péri-urbaines et/ou celles connaissant les plus fortes croissances démographiques sont défavorisées (taux égal à 30%).

De même, les plus gros Syndicats, en terme de population desservie, ont les taux de subvention les plus bas. Les regroupements en Syndicats Intercommunaux ne sont pas favorisés, dans la mesure où les taux applicables aux syndicats sont le plus souvent inférieurs à ceux des communes. Néanmoins, ils présentent un intérêt politique ou économique (économies d'échelle).

Les deux dernières remarques trouveraient leur justification dans la mesure où les grosses communes et les Syndicats Intercommunaux ont une capacité d'autofinancement plus élevée.

A partir de ce constat, la définition des taux de subvention du Conseil Général est en accord avec les objectifs de la politique de l'eau, d'aider les communes rurales les plus défavorisées.

A contrario, les communes susceptibles d'avoir les plus forts besoins en équipements (croissance démographique forte) ou regroupées en syndicats, ne sont pas favorisées par les taux de subvention, ceci contredisant les objectifs du Conseil Général, de satisfaire la demande croissante et encourager les regroupements des communes.

- Les travaux éligibles

Un des objectifs énoncé par le Conseil Général est l'amélioration de la qualité des réseaux, dans le but de lutter contre les gaspillages liés aux fuites de réseaux.

Or, les pré-diagnostics de réseaux n'entrent pas dans le cadre du Règlement d'Attribution des Aides. Ils permettent pourtant de contrôler les consommations comptabilisées par rapport aux productions d'eau.

Par ailleurs, on constate que les travaux de réhabilitation de réseaux représentent la part la moins élevée des travaux d'AEP, éligibles par le Conseil Général : 8% du montant total des travaux éligibles et un taux d'intervention de 50%.

Il est certain que la réhabilitation des réseaux d'adduction pour une commune représente un investissement énorme, ce qui peut expliquer le montant relativement faible des demandes des communes pour ce type de travaux.

Le Conseil Général n'a pas souhaité s'engager dans les extensions de réseaux pour de nouveaux lotissements, même si un besoin existe dans ce domaine. Par contre, dans les prochaines années, la rénovation des installations construites après-guerre, devenant aujourd'hui obsolètes, va faire apparaître un besoin bien plus urgent, accentué par le manque de provisions des collectivités¹⁹.

Il va devoir prendre une décision dans ce domaine, à savoir s'il souhaite participer activement aux rénovations des installations des collectivités, à quelles conditions (vérité des prix pratiqués par les collectivités, amortissement des investissements, ...) et selon quelles modalités (subventions, avances, fonds de péréquation, ...).

- Cohérence par rapport aux objectifs du Schéma AEP 2000

De manière générale, il semble que la politique du Conseil Général ait suivi les orientations du Schéma AEP 2000, même si, par exemple, les interconnexions entre communes sont, à l'heure actuelle, davantage perçues comme une solution de sécurité ou d'appoint, que comme une solution d'approvisionnement régulière en eau potable.

- Les moyens humains

La charge relativement importante du personnel de la DEEC, chargé de la mise en oeuvre du programme AEP, pourrait être une des causes des retards pris dans les propositions de réactualisation des taux AEP.

- Les moyens financiers

¹⁹ Les provisions ou amortissements auraient dû être pris en compte dans le prix de l'eau.

Les crédits affectés au programme AEP ont augmenté de 6,6 % entre 1987 et 1991, assez régulièrement jusqu'en 1988.

En 1989, on constate une diminution des crédits de 8% par rapport à l'année précédente, puis en 1990 et 1991 une reprise de la croissance des crédits : + 9,3 % en 1990 et + 1,6 % en 1991.

Efficacité

La participation du Conseil Général à l'effort communal en matière d'investissement a été considérable, ce qui correspondait bien aux objectifs affichés.

Par ailleurs, le Conseil Général s'est porté maître d'oeuvre sur de nombreuses opérations d'AEP (station de Vauguières de l'Etang de l'Or avec un coût global estimé de 33 à 35 MF, Laboratoire Cosmétologique Fabre à Avène en 1989, Sivom d'Orb-Graveson pour l'AEP et l'assainissement).

En 1988, 17 opérations étaient sous maîtrise d'oeuvre départementale, 34 en 1989, 13 en 1991.

B - PROTECTION DE LA RESSOURCE (L'AMENAGEMENT DES VALLEES)

Depuis 1987, l'effort du Conseil Général en matière d'Aménagement des Vallées a porté principalement sur l'Hérault, excepté pour le système d'annonces de crues pour lequel la vallée de l'Orb est en avance. Il continue ainsi, l'action entreprise sur le bassin du Lez, durant la dernière décennie, à la suite de la très forte crue de l'année 1976, avec son recalibrage à Lattes et Montpellier.

L'aménagement de la Vallée de l'Hérault est un vaste programme, ambitieux, dont les grandes orientations ont été définies au début des années 80.

L'objectif prioritaire était, dans un premier temps, la maîtrise de l'eau et la protection des terres et des lieux habités contre les crues, afin de favoriser le développement agricole et agro-alimentaire.

Ces orientations ont abouti à la réalisation d'un certain nombre d'opérations, réparties en ouvrages départementaux et en

subventions pour le compte des communes et des autres collectivités.

Pour ce qui est de l'aménagement des autres vallées, le Schéma d'Aménagement de la Vallée de l'Orb est en cours de préparation.

Le fleuve du Vidourle fait l'objet d'un Schéma Global d'Aménagement, auquel participe également le Conseil Général du Gard.

Le Bassin de Thau, dont le Schéma Hydraulique est en cours de préparation, fait l'objet d'une démarche axée sur la qualité et sur les problèmes spécifiques de crues de la Vène.

Résultats

L'aménagement des vallées recouvre la réalisation et la gestion d'ouvrages hydrauliques et l'aménagement de cours d'eau. Les programmes mis en oeuvre se répartissent de la façon suivante :

- le programme Entretien des cours d'eau
- le programme de Défense, contre les eaux, des lieux habités

Ces deux programmes sont regroupés, depuis 1992, dans le programme Aménagements Hydrauliques Communaux.

- le programme des Seuils en rivière
- le programme d'Aménagement de la Vallée de l'Hérault, en maîtrise d'ouvrage départementale,
- dans le cadre de l'aménagement des vallées, la réalisation d'études et d'aménagements hydrauliques départementaux et non départementaux.

1) Le Programme d'Entretien des cours d'eau

Ce programme a pour vocation d'aider les communes et autres collectivités à entretenir, mettre en valeur et protéger les cours d'eau en subventionnant des travaux de débroussaillage, curage, réparation de berges,...

Le nombre d'opérations subventionnées a diminué de 1987 à 1990, passant de 26 à 18.

Les crédits affectés au programme (2 MF en 1990) sont globalement restés identiques de 1987 à 1990, avec une légère augmentation en 1988.

2) Le Programme de Défense des lieux habités

Ce programme a pour objectif de protéger les lieux habités contre les inondations et crues, en subventionnant les opérations d'aménagement et d'entretien des cours d'eau (curage, recalibrage, études, ..). Une des opérations les plus importantes de ce programme a été le versement d'une subvention de 2,5 MF à la ville de Montpellier en 1989 pour le recalibrage du Lez.

Par ailleurs, la participation du Conseil Général au système d'annonces des crues (en vigueur sur la vallée de l'Orb et en cours de discussion sur la vallée de l'Hérault) complète ses actions en matière de protection contre les inondations.

3) Le Programme des seuils en rivière

Le programme des seuils en rivière, en maîtrise d'ouvrage départementale ou non, peut répondre à divers objectifs, de mise en valeur (renforcement des nappes pour le soutien d'étiage, valorisation de la rivière) ou/et de protection (protection contre l'érosion, sauvegarde et la valorisation du patrimoine bâti), ceci en vue de satisfaire aux différents usages directs et indirects de la rivière : tourisme, agriculture, sports et loisirs, consommation humaine par le soutien des nappes d'accompagnement...

Depuis 1987, 11 seuils ont donné lieu à des subventions départementales, pour des travaux ou des études et 4 seuils ont été réalisés en maîtrise d'ouvrage départementale.

4) Le Programme d'Aménagement de la Vallée de l'Hérault

Il concerne un projet global d'aménagement hydraulique sur la Vallée de l'Hérault, dont l'objectif principal et immédiat, est la valorisation agricole par une maîtrise des inondations.

Le second objectif du projet, à plus long terme, est la valorisation du milieu face à une utilisation nautique de la rivière.

La mise en oeuvre du projet prévoyait la construction du barrage des Olivettes et des aménagements hydrauliques de la Basse Vallée de l'Hérault.

Le Barrage des Olivettes

- Les objectifs du barrage étaient de deux ordres :
 - la création d'une réserve d'eau pour la protection contre les crues
 - le soutien d'étiage de l'Hérault pour l'irrigation .

Il semble que le rôle d'écrêteur de crues soit, à l'heure actuelle, passé au second plan en raison de la rareté des crues.

Les zones potentielles à irriguer couvraient, en 1991, environ 1000 hectares.

- Le barrage a été achevé en 1988 et la mise en eau a commencé en avril 1989. Fin 1991, le remplissage du barrage n'était pas terminé, en raison des années sèches.

Ce retard soulève des questions sur la gestion des imprévus et la prise en charge des risques financiers de l'opération. Il occasionne un coût d'opportunité important, lié à la non-exploitation du barrage sur la période de retard, ajouté au coût d'entretien et de surveillance déjà important.

- Par ailleurs, les conditions et les modalités de l'exploitation du barrage n'ont toujours pas été fixées : gestion du barrage, modalités de distribution pour l'irrigation, arbitrage des usages pour la valorisation.

Or, tous les aspects juridiques et économiques de la gestion d'un ouvrage structurant, tel que le barrage des Olivettes, font partie intégrante du projet, celui-ci ne se réduisant pas aux travaux, et devraient figurer dans les études avant-projet.

Les aménagements hydro-agricoles de la Basse Vallée de l'Hérault

Le second volet, actuellement en cours de réalisation, concerne l'aménagement de la basse plaine de l'Hérault et la construction d'ouvrages dans le but d'améliorer le réseau de drainage.

L'aménagement de la rive gauche de l'Hérault a été réalisé.

Cependant, le projet a pris deux années de retard.

Le coût prévisionnel des 2 opérations a été surestimé de 8 MF sur le montant HT des travaux, ce qui représente un écart de 4,7 %.

Le coût du barrage des Olivettes a été de 90,7 MF TTC.

Le coût de l'aménagement de la Basse Plaine s'élevait à 73,2 MF TTC pour un montant total d'autorisations de programmes votées de 172 MF.

Les ouvrages sont en cours de rétrocession au Syndicat Mixte de la Basse Vallée de l'Hérault, créé dans le but de gérer les ouvrages.

On constate que ce programme a fait l'objet d'une réflexion quant à sa gestion.

5) Les autres ouvrages départementaux dans le cadre de l'Aménagement des vallées

Les ouvrages réalisés par le Conseil Général, en maîtrise d'ouvrage départementale sont de 3 types : les seuils, les barrages et l'aménagement de rivières.

- Les seuils peuvent répondre à un ou plusieurs objectifs :
 - la protection des berges : c'est le cas de pratiquement tous les seuils
 - le soutien de nappe
 - la valorisation piscicole de la rivière
 - la sauvegarde du patrimoine

- Depuis 1987, trois barrages ont été réalisés ou modifiés :

- les barrages de Restinclous (réalisation d'études) et de Rieucoulon sur le Lez en 1991, pour l'écrêtement de crues.

Le barrage de Restinclous est actuellement en phase d'étude, le projet global étant estimé à 4,5 MF TTC.

Le barrage de Rieucoulon est estimé à 3,4 MF TTC dont 1,25 MF ont été votés jusqu'à maintenant.

La fin des travaux est prévue pour 1992, ou 1993 en cas de problèmes particuliers.

- le rehaussement du barrage de la Jasse sur l'Hérault, en 1991.

Les vocations du barrage de la Jasse sont multiples : barrage écrêteur de crues, valorisation piscicole, réserve d'eau à usage agricole, il devait être l'élément moteur de la mise en place d'une ASA sur le canton de St Martin de Londres, mais dont la création est fortement remise en cause.

Or, il semblerait que sa capacité de stockage soit insuffisante et qu'il présente des problèmes d'étanchéité (en cours d'étude).

Actuellement, les chances de trouver de l'eau à un coût raisonnable dans le secteur sont faibles. Quant à amener l'eau, cela entraînerait des coûts trop importants du fait des réseaux nécessaires et des dénivelés.

Du point de vue de l'objectif d'écrêtement des crues, l'ouvrage joue son rôle et le développement touristique pourrait en assurer la rentabilité économique. Cela reste à étudier.

- Dans le cadre de l'aménagement des rivières, le recalibrage du Coulazou (bassin de la Mosson) et le nettoyage du Lirou (bassin du Lez) ont été les principales réalisations votées depuis 1987, dans un objectif de protection des lieux habités contre les inondations et de protection des berges.

Le projet du Coulazou a coûté 5,8 MF TTC pour des crédits votés de 7,3 MF, soit un écart de 1,5 MF.

Le nettoyage du Lirou a coûté 0,37 MF TTC pour un montant voté de 0,4 MF.

Globalement, les crédits affectés à l'aménagement des vallées, en maîtrise d'ouvrage départementale, ont été de 180,97 MF TTC depuis 1987. Les projets votés avant cette date n'apparaissent pas.

Le respect des coûts est difficilement réalisable pour des projets de cette envergure. On note un écart global de 13,5 MF entre les crédits votés et les crédits affectés en faveur du Conseil Général.

6) Les opérations annexes aux ouvrages départementaux

Les opérations annexes aux ouvrages départementaux se décomposent en études avant-projet et en frais de gestion des ouvrages, après-projet :

- Le Conseil Général finance un certain nombre d'études dans le cadre de l'aménagement des vallées, dont on peut estimer le coût

global à 8,6 MF depuis 1987, soit 3,9 MF pour la vallée de l'Hérault, 230000F pour l'Orb, des études, et 4,51 MF pour les autres vallées.

- Les ouvrages départementaux tels que le barrage du Salagou, les ouvrages de la Basse Vallée de l'Hérault, du Courredous et de l'Ardailhon, le barrage de la Peyne entraînent des frais de gestion et d'entretien relativement importants et durables.

Les frais de gestion du Barrage du Salagou sont les plus importants puisqu'ils représentent, annuellement, près de 1 250 000 Frs chaque année.

7) Subventions aux communes et collectivités dans le cadre de l'Aménagement des Vallées

Le Conseil Général subventionne des associations syndicales ou communes, dans le cadre de l'Aménagement des Vallées de l'Hérault, de l'Orb et autres vallées, pour la réalisation de travaux ou d'études diverses.

Les subventions versées représentent une part peu importante par rapport aux dépenses en maîtrise d'ouvrage départementale.

Evaluation

L'aménagement des Vallées²⁰ représentait en 1987 et en 1991 les postes les plus importants de la politique de l'eau : 46,5 MF en 1987, soit 40 % des dépenses d'investissement relatives à l'eau et 45,9 MF en 1991 soit 30 % des dépenses d'investissement.

L'aménagement des vallées représentait 19 % de l'effort global en 1988, 15 % en 1989, 21 % en 1990.

Sur la période 1987 - 1991, l'effort est allé principalement à la Vallée de l'Hérault, avec la réalisation du Barrage des Olivettes et les aménagements de la Basse Vallée.

La volonté du Département de définir une politique d'aménagement hydraulique en terme de vallée, illustre la volonté de mener une politique intégrée, conciliant les divers usages et besoins de chacune des vallées.

²⁰ Hors Seuils.

Or, l'aménagement des Vallées répond aujourd'hui, davantage à des besoins ponctuels qu'à un schéma bien défini, même si certains cours d'eau ont fait l'objet d'un Schéma d'aménagement, voire d'un contrat de rivière. Aucun suivi des opérations selon l'approche "Vallée" ne permet de faire une évaluation dans ce sens.

On constate davantage une juxtaposition de programmes et d'orientations qu'une intégration de toutes les interventions.

Une approche intégrée doit englober de nombreux aspects très différents : usages directs et indirects de la rivière, protection contre les risques et maîtrise de la ressource.

Nous avons tenté de faire une lecture transversale des différents programmes dans le but d'évaluer l'effort financier du Conseil Général à la protection contre les risques naturels (crues, inondations).

Les interventions du Conseil Général dans le domaine de la protection contre les crues et inondations comprennent les opérations ou programmes suivants :

- le programme de Défense contre les lieux habités
- la participation départementale aux réseaux d'annonces des crues sur la Vallée de l'Orb, et dans une moindre mesure sur la Vallée de l'Hérault
- la participation du Conseil Général au réseau climatologique en convention avec la Météorologie Nationale, mais qui n'a pas encore donné lieu à des réalisations
- la participation départementale aux dépenses de l'AIBPA
- la réalisation d'ouvrages départementaux :
 - barrages écrêteurs de crues : Olivettes, Restinclous, Rieucoulon, Jasse
 - aménagements hydrauliques basse plaine de l'Hérault contre les inondations
 - aménagements des rivières : Coulazou et Lirou

Ainsi, on peut estimer que l'effort financier global du Conseil Général à la protection contre les risques naturels, sur la période 1987-1991 a été de 203,5 MF. En l'état actuel de l'information, il n'a pas été possible de mesurer la réduction réelle des risques encourus.

C - AGRICULTURE ET IRRIGATION **(hydraulique agricole)**

Le Conseil Général a affirmé depuis 1982, suite à la décentralisation, sa volonté de s'engager, comme partenaire économique à part entière, dans la politique agricole du département de l'Hérault. Son action se situe au niveau de trois axes :

- la restructuration du foncier agricole,
- la valorisation de la filière viticole,
- et enfin la maîtrise de l'eau et de l'hydraulique agricole dans le but de favoriser la diversification agricole.

Dans ce domaine, les interventions du Conseil Général sont de plusieurs types :

- aménagement en maîtrise d'ouvrage départementale du type retenues collinaires
- subventions dans le cadre des programmes Hydraulique Agricole et Petite Hydraulique
- prise en charge des charges intercalaires de la CNARBRL
- subventions en annuités à la CNARBRL
- subvention des charges de fonctionnement de l'AIBPA (Association Interdépartementale des Basses Plaines de l'Aude).

Par ailleurs, l'ADVAH intervient dans plusieurs domaines pour la valorisation et le développement de l'agriculture dans le Département de l'Hérault.

Le volet agricole est constitué des opérations suivantes :

- programme d'Hydraulique agricole entrant dans le cadre du Contrat Plan, cofinancé par l'Etat, la Région et le Département
- du programme Départementale de Petite Hydraulique
- des subventions à l'AIBPA
- des subventions versées à la CNARBRL pour ses charges intercalaires et en annuités pour des aménagements agricoles
- des aménagements en maîtrise d'ouvrage départementale (ossature)
- la participation du Conseil Général au Syndicat Mixte de la Basse Vallée de l'Hérault

Résultats

1) Les Programmes d'Hydraulique agricole

Les deux programmes d'hydraulique agricole ("complémentaire Etat" et Petite Hydraulique) concernent principalement des travaux d'irrigation, mais aussi, dans une moindre mesure, les travaux de drainage, d'assainissement et d'aménagement des rivières, dans le but de protéger et de mettre en valeur les terres agricoles.

Le degré de liberté du Conseil Général pour le programme "complémentaire Etat" est relativement faible dans la mesure où il n'est pas partie prenante officielle dans le contrat de plan Etat-Région.

Le programme Petite Hydraulique est moins important, tant pour le nombre d'opérations subventionnées que pour le montant des crédits alloués.

Globalement les crédits alloués à l'ensemble de l'hydraulique agricole étaient de : 3,8 MF en 1988, 2,2 MF en 1989, 2,5 MF en 1990, 3,4 MF en 1991.

2) Subventions à l'AIBPA

Le Conseil Général subventionne l'Association Interdépartementale des Basses Plaines de l'Aude à hauteur de 30% de ses dépenses.

Les travaux réalisés par l'association concernent, en grande partie, la protection contre les crues et de mise en valeur agricole de la zone. Ils comprennent l'aménagement du débouché en mer de l'Aude et la réalisation d'un pont écluse barrage anti-sel .

Le montant des travaux, à leur première phase de réalisation, s'élève à 62 MF.

3) Les subventions à la CNARBRL

Les subventions en annuités du Conseil Général dans le domaine de l'hydraulique agricole, sont versées à la Compagnie du Bas Rhône pour des travaux d'infrastructures d'irrigation.

La dernière concernait l'ossature du réseau du Lez.

Le Conseil Général subventionne une partie des charges intercalaires de la Compagnie sur certains travaux ne faisant pas partie de la concession d'Etat et réalisés en partenariat entre le Conseil Général et la Compagnie du Bas Rhône.

4) Les travaux en maîtrise d'ouvrage départementale pour les ossatures de transport d'eau brute

Le Conseil Général est maître d'ouvrage de diverses conduites et ossatures permettant de desservir des zones éloignées de la ressource en eau telles que le Minervois, le secteur du Bosc, la Haute Vallée du Lez.

Le Conseil Général décidait, en 1991, dans le but de renforcer la ressource en eau, d'étendre l'ossature du Lez vers les Matelles et Vacquières.

Le coût des travaux s'élève à celui initialement prévu, soit 3,5 MF.

Evaluation

Pertinence

Le problème de l'évaluation de la pertinence de la politique en matière d'irrigation pose celui de l'appréciation des besoins exacts de l'agriculture.

Il arrive souvent que les besoins réels soient surestimés, si la structure qui fait l'estimation participe également aux opérations.

Les besoins réels ne peuvent être identifiés qu'à partir d'un diagnostic de la transformation de l'agriculture par zone de production.

De nombreux acteurs, cloisonnés, travaillent dans ce domaine, chacun ayant sa problématique particulière :

- Chambres d'Agriculture Départementale et Régionale, DDAF, CNARBRL, CEMAGREF, laboratoires de recherche au sein de l'INRA, ADVAH, Conseillers agricoles, étudiants en agronomie, ...

Il est clair que sur certaines zones où un tel diagnostic a été effectué, les besoins en irrigation sont fonction des stratégies de reconversion.

Cohérence

Toute politique d'irrigation est indissociable d'une politique agricole et d'aménagement, clairement définie.

Or, le contexte agricole est complexe :

- Le Département est confronté à une double-situation :
 - d'une part, valoriser la viticulture, en s'orientant vers des cépages améliorateurs et de qualité
 - d'autre part, diversifier l'agriculture.

Or, la reconversion des exploitations dans des vignobles de qualité n'est pas susceptible, juridiquement et techniquement, de rentabiliser les équipements en irrigation, les Appellations d'Origine Contrôlée étant assez peu consommatrices d'eau par rapport à d'autres cultures (maxi 1000 m³/ ha).

De plus, dans certains secteurs, l'agriculture de diversification n'est pas suffisamment importante pour prendre en charge le coût des réseaux.

- La diversification, dont l'irrigation est un des vecteurs essentiels, suppose plusieurs conditions indispensables:

- une volonté locale des exploitants et l'existence d'une dynamique forte, capable de motiver les agriculteurs²¹.
- un remembrement des terres.

²¹ Des enquêtes réalisées pour la CNARBRL ont montré que de nombreux agriculteurs ne sont pas prêts et intéressés par la reconversion.

- une reconversion de l'exploitation agricole qui nécessite une reprise du capital de l'exploitation et nécessite des investissements très importants.
- l'existence d'une structure de commercialisation capable de répondre à l'écoulement des produits agricoles.
- le choix de la culture de diversification vers des marchés porteurs.

Or, il faut constater que le département de l'Hérault connaît des problèmes dans ces cinq domaines, remettant en cause la diversification. En effet, en 10 ans, les superficies de diversification n'ont progressé que de 11%.

- L'opportunité de l'irrigation est incertaine selon les zones. Aujourd'hui, la stratégie d'hydraulique agricole est fortement remise en cause, car elle n'a pas été accompagnée des autres conditions nécessaires à la mise en valeur et à l'écoulement des produits et elle a abouti à des réseaux peu rentables et même inutilisés dans certaines zones.

L'irrigation ne doit plus être un objectif de moyen ou long terme, mais un moyen d'accompagnement de la croissance et de la transformation de l'agriculture.

D'autre part, en plus des conditions nécessaires à la diversification, une des principales contraintes de l'irrigation semble être aujourd'hui son coût.

Au dire des experts²², la ressource en eau dans le département est potentiellement pléthorique, mais la rentabilité de sa mobilisation et du transport (vers l'arrière pays : 100 mètres d'élévation coûte 0,10 Frs en charges de fonctionnement alors que l'eau d'irrigation est vendue entre 0,5 Frs et 1 Frs) n'est pas toujours assurée.

A l'heure actuelle, il semble que des besoins d'aménagements en irrigation existent localement, de façon marginale : dans les Hautes Vallées, pour des exploitations tenues par de jeunes agriculteurs ayant opéré un remembrement de leur terre, pour des micros-

²² Entretien avec un spécialiste du Centre de machinisme agricole du laboratoire de l'INRA.

aménagements, de types individuels, ou encore sur des secteurs déjà engagés dans la diversification, souhaitant intensifier leur activité.

Efficacité

Bien que l'irrigation n'entre pas dans ses compétences, le Conseil Général a montré sa volonté d'intervenir dans ce domaine, directement avec les programmes d'hydraulique agricole, la maîtrise d'ouvrage de certaines conduites, ou indirectement en subventionnant la Compagnie du Bas Rhône.

Mais sa marge de manoeuvre est relativement peu importante, dans la mesure où il ne maîtrise entièrement que les opérations entrant dans son propre programme (Petite Hydraulique) et s'engage pour des masses financières relativement peu élevées.

Si le Conseil Général ne reconnaît pas le Schéma Hydraulique à l'horizon 2000 défini par la CNARBRL, quelle est alors sa propre problématique par rapport à l'ensemble des acteurs intervenants dans le domaine agricole ?

S'il souhaite s'engager de façon autonome (programme Petite Hydraulique), quel est son rôle par rapport aux autres intervenants ? Souhaite-t-il prendre en charge les demandes marginales en irrigation que la CNARBRL ne veut pas financer, ou cibler son intervention sur les zones en dehors de la concession ?

Pourquoi le Conseil Général n'a-t-il pas affirmé et défendu la vocation agricole d'ouvrages départementaux tels que le Salagou ?

L'irrigation est-elle davantage un moyen de maintenir des activités en milieu rural (Les Matelles) qu'un support à la diversification ?

Toutes ces questions sans réponse illustrent l'indétermination du rôle du Conseil Général en matière d'hydraulique agricole et la nécessité de se repositionner par rapport au contexte agricole et aux différents intervenants.

Efficience

Selon le Recensement Général Agricole (RGA), les surfaces irriguées ont diminué de 30% de 1979 à 1988 sur l'ensemble du département de l'Hérault.

Le taux d'irrigation²³ est très faible (35% en moyenne en 1988) et a diminué de 10% en 10 ans.

Il semble donc que les moyens techniques mis en oeuvre pour permettre la diversification agricole sont gaspillés, faute d'une meilleure intégration de la politique hydraulique.

²³ Rapport entre les surfaces irriguées et les surfaces irrigables.

V - EVALUATION DES PROGRAMMES RELATIFS A L'ASSAINISSEMENT

La politique d'assainissement du Conseil Général englobe toutes les opérations, subventionnées par le Conseil Général, en matière d'assainissement et épuration :

- le programme Assainissement, proprement dit : collecte d'eaux usées et construction /extension de stations,
- le SATESE, conseils aux exploitants de stations,
- le programme d'amélioration des stations existantes,
- le programme de traitement des effluents des caves coopératives,
- le contrat de l'étang de Thau,
- le contrat de rivière Hérault, dont l'objectif principal est l'amélioration de la qualité des eaux.

Elle constitue un des volets importants de la politique de l'eau du Conseil Général, puisqu'en 1991, 29²⁴ millions de francs d'autorisations de programmes, étaient votés pour les 4 premiers programmes, soit 36% des subventions versées aux collectivités pour leurs équipements (hors aménagement des vallées et hydraulique agricole). Le coût du contrat de Thau s'élève à 104 MF HT, en avances aux collectivités.

Chacun de ces programmes seront repris successivement.

A - LE PROGRAMME ASSAINISSEMENT

Ce programme subventionne les communes rurales et SI pour toutes leurs opérations d'assainissement :

- les travaux de transport et de traitement pour la construction/extension de stations d'épuration et réseaux de raccordement
- les travaux d'amélioration du service
- les travaux de renouvellement et de réfection des réseaux

²⁴ Hors contrat de Thau et contrat de rivière Hérault.

- les travaux d'extension des réseaux²⁵.

Résultats

Les opérations subventionnées peuvent être identifiées soit par types de travaux, soit réparties entre réseaux et stations.

- Les demandes des collectivités concernaient en priorité, en 1988 et en 1991 :
 - les travaux relatifs aux stations d'épuration (traitement et transport) pour 60 MF,
 - les extensions de réseaux (28 MF)
 - le renforcement des réseaux (17 MF)
 - en dernier lieu, les réhabilitations (5 MF).

- Jusqu'en 1989, les crédits étaient répartis de façon égale entre les réseaux et les stations.

A partir de 1990, les crédits alloués aux stations dépassent ceux des réseaux.

Cette situation s'explique par les nouvelles contraintes européennes en matière d'assainissement, qui ont entraîné le développement des traitements tertiaires des stations d'épuration.

Les crédits, sur la période 1987-1991, ont globalement augmenté de 7%, mais de façon très irrégulière: - 5% en 1988, + 8,3% en 1989, - 8,3% en 1990 et + 13,7% en 1991.

Cette irrégularité s'explique par les retards pris par les collectivités dans la consommations des crédits de paiement.

- En 1988, 144 opérations ont été subventionnées dans le cadre du programme Assainissement, 121 en 1989, 131 en 1990, 91 en 1991.

La tendance depuis 1987 est une diminution du nombre d'opérations subventionnées, liée au coût de plus en plus élevé des opérations.

Depuis 1988, 85 opérations ont concerné les stations.

²⁵ La définition des extensions subventionnées par le CG a été donnée dans le fascicule n°6, page 10.

Evaluation

Pertinence

Les mêmes indicateurs de pertinence que pour le programme AEP ont été définis ici : le taux moyen d'intervention, le taux moyen de satisfaction et la prise en compte de l'urgence.

• Taux d'intervention

Globalement, le Conseil Général participe à l'effort des communes en matière d'assainissement à un taux moyen d'intervention de 35% en 1988 (relativement bas par rapport à celui du programme AEP, en raison des subventions plus élevées versées par l'Agence de Bassin) et de 47% en 1991.

Le Conseil Général privilégiait en 1988 et en 1991, les travaux de transport et traitement des eaux usées en terme de travaux éligibles (20 MF en 1988 et 13,4 MF en 91), mais favorise les renforcements de réseaux en terme de taux moyen d'intervention (64,5% en 1988 et 75% en 1991).

Par contre, le Conseil Général n'encourage pas les extensions de canalisations d'eaux usées par rapport aux demandes qui lui sont adressées (2,8 MF de travaux éligibles sur 27,8 MF en 1988 et 4,3 MF sur 10 MF en 1991).

• Taux de satisfaction

Le taux moyen de satisfaction des communes, quelque soit le type de travaux, était en 1988 de 68%.

Il était, en 1988, de 90% pour les travaux de renforcement de réseaux, de 70% pour le transport/traitement des eaux usées, de 55% pour la réhabilitation et de 40% pour les extensions.

• Urgence des travaux

En 1988, le taux moyen d'intervention pour les travaux d'urgence de niveau 1 était de 70%, et le taux de satisfaction était de 100% quelque soit le type de travaux.

Ceci illustre la volonté du Conseil Général de prendre en charge les travaux considérés comme prioritaires.

L'analyse par type de travaux montre qu'en urgence 1, les renforcements de réseaux sont éligibles à 77%. Par contre, les extensions de réseaux d'urgence 1 ne sont éligibles qu'à hauteur de 50%.

Cohérence

Elle sera appréhendée à travers les taux de subventions appliqués, le type de travaux éligibles dans le Règlement d'Attribution des Aides et les orientations existantes en matière d'assainissement.

- Les taux de subvention

Le taux réel de subvention du programme Assainissement prend en compte deux éléments : un taux de base dit "composite" auquel est appliqué un ou plusieurs taux additionnels.

Le taux composite calculé en année n dépend de 3 critères :

- le potentiel fiscal (PF) en n-2, pris en compte pour 60% dans le taux composite,
- la dette par habitant en n-2, prise en compte pour 20%,
- l'impôt ménage par habitant en n-2, pris en compte pour 20%.

Le taux composite augmente proportionnellement à l'endettement et à la pression fiscale de la commune et de façon inversement proportionnelle au potentiel fiscal.

Cette logique qui va dans le sens de l'objectif du Conseil Général d'aider les communes rurales à s'équiper, ne garantit en rien la rationalité d'un investissement et risque, au contraire d'encourager et de favoriser, d'une part des projets "surdimensionnés" et non prioritaires, d'autre part, l'endettement des communes.

Les taux additionnels dépendent :

- de l'appartenance à un SI
- du taux de croissance de la population et des logements et de la taille de la commune

Le programme assainissement se décompose dans le Règlement d'Attribution des Aides, d'une part en travaux liés aux stations d'épuration, d'autre part en travaux sur les réseaux d'eaux usées.

Nous analyserons successivement ces deux éléments.

--> Les barèmes de base, présentés dans le Règlement d'Attribution des Aides pour les stations d'épuration, varient de 45 à 60%.

Les taux composites varient de 50,32% à 60%.

Les taux réels, compte tenu des critères additionnels, varient de 50,32% (Le Crès, SI Salaison) à 68,61% en 1991, ce qui représente des taux additionnels réels de 0% à 8,95%.

- En ce qui concerne la taille des communes, dans l'ensemble, 93% des communes ayant un taux de subvention supérieur à 60% sont des communes de moins de 400 habitants. Les petites communes sont donc favorisées.

- La croissance démographique des communes n'est pas systématiquement prise en compte dans le calcul des taux de subvention (en raison des aberrations au niveau des données démographiques).

On constate que les taux de subvention des communes dont l'augmentation démographique était la plus prévisible, les taux de variation annuels sur les années précédentes étant supérieurs à 3%²⁶ et du fait de leur caractère péri-urbain, n'ont pas augmenté systématiquement entre 1987 et 1991 et ont même diminué, dans plusieurs cas.

²⁶ Le taux moyen de croissance démographique sur le département est de 2,16% pour les communes rurales et de 1,23% pour l'ensemble des communes.

- L'appartenance à un SI ne garantit pas un taux de subvention supérieur à celui qu'aurait obtenu chaque commune indépendamment.

Dans le département de l'Hérault, 16 Syndicats d'assainissement (Sivom, Syndicat Intercommunal d'Assainissement, SIAT) regroupent 55 communes²⁷.

Trois syndicats sur 16 ont un taux supérieur à 60%.

Les Syndicats Intercommunaux desservant les plus fortes populations ont les taux de subvention les plus bas.

La politique des taux ne semble pas favoriser le regroupement des communes en Syndicats.

Par ailleurs, le taux additionnel résultant de l'appartenance à un SI (un supplément de 5% du taux de base) est assez peu incitatif²⁸, puisque cela correspond à un accroissement marginal de 2,516 à 3 points.

- La politique des taux est elle en concordance avec les besoins ?

Selon un rapport de la DEEC²⁹, les 21 communes nécessitant en priorité d'une station d'épuration en avril 1989 avaient les taux les plus bas, comparativement aux taux pratiqués pour les autres communes du Département.

Par ailleurs, les taux de subventions des 5 communes nécessitant de façon urgente la construction d'une station (à savoir St Pons de Thomières, St Chinian, Olargues, St Gervais sur Mare et Aniane), ont très peu augmenté, voire diminué entre 89 et 91.

--> L'analyse des taux pour les réseaux d'assainissement aboutit aux mêmes conclusions que pour les stations.

Les petites communes (de moins de 400 habitants) ont généralement les plus forts taux de subvention, supérieurs à 50%.

²⁷ Dont communes urbaines.

²⁸ Ce fait a d'ailleurs été confirmé par certains SI.

²⁹ "Eau-Assainissement-Déchets", réunion du 11 juin 1990, DEEC.

Mais toutes les communes de moins de 400 habitants n'ont pas les taux les plus élevés. 51 communes de moins de 400 habitants ont un taux inférieur à 50%.

L'appartenance à un SI ne garantit pas des taux supérieurs à ceux des communes.

Les taux réels s'appliquant aux syndicats intercommunaux varient de 40% à 52,6%.

Deux syndicats intercommunaux, représentant 1% de la population affermée, ont un taux supérieur à 50%.

Pour 3 communes sur 6 du Sivom de l'Etang de l'Or, l'intercommunalité est bénéfique en matière de taux.

Finalement, en dehors de toute considération sur la volonté politique des élus municipaux des communes concernées de s'équiper de système d'assainissement, les taux de subventions ne semblent pas avoir un caractère incitatif affirmé, dans la mesure où les communes nécessitant objectivement le plus d'équipement en station n'ont pas des taux plus élevés, comparativement aux autres communes.

Les efforts du Département, en matière de taux, ne semblent pas toujours être proportionnels aux besoins existants dans le département de l'Hérault, ni conformes aux objectifs du Conseil Général.

D'autre part, il est difficile de prendre en compte la situation particulière de chaque commune : croissance démographique, appartenance à un syndicat, état des équipements, ...

Les taux réels pratiqués par le Conseil Général en matière de stations d'épuration (hors programme amélioration des stations) sont relativement élevés (supérieur à 50%), et peuvent se cumuler avec ceux de l'Agence, mais les deux partenaires n'ont pas encore coordonné leurs actions. Aussi, dans le cadre de cette étude, il est impossible de mesurer l'impact réel pour chacune des communes des taux pratiqués par l'Agence et le Conseil Général.

- Les travaux éligibles

Les diagnostics de réseaux d'assainissement n'entrent pas dans le cadre du Règlement d'Attribution des Aides, alors qu'ils constituent à la fois un moyen de contrôle efficace de l'état des réseaux et de l'impact du rejet des eaux usées dans le milieu naturel, d'évaluation des besoins dans ce domaine et de connaissance du milieu.

A travers la maîtrise d'oeuvre départementale ou de subventions versées, certains diagnostics ont pu être réalisés depuis un ou deux ans. Il serait néanmoins souhaitable qu'un effort plus affirmé soit réalisé dans le domaine des diagnostics.

- Les orientations en matière d'assainissement sur le Département de l'Hérault

Il n'existe pas à l'heure actuelle dans le cadre de la politique de l'eau de Schéma Global d'Assainissement du Département de l'Hérault, définissant les orientations à prendre.

Au niveau des communes, seuls les schémas d'assainissement prennent en compte les particularités communales et définissent un programme d'action.

Pourtant, dans ce domaine, l'information est suffisamment riche.

Efficacité

- Au niveau des stations d'épuration

Le nombre de stations d'épuration est passé, entre 1985 et 1990, de 195 à 224, soit une augmentation de 15 %.

La capacité épuratoire, dans le même temps, est passée de 1,32 Millions à 1,367 millions d'EQH, soit une augmentation de l'efficacité marginale de 1%.

- Efficacité générale

Les communes urbaines ou les équipements d'acteurs privés (campings,...) n'entrent pas dans le cadre de l'intervention du Conseil Général, ce qui peut paraître, à certains égards, paradoxal dans l'approche intégrée et globale d'une politique de l'eau au niveau du Département, d'autant plus que le besoin existe.

Ainsi, certaines communes urbaines, telles que Bédarieux, Béziers, Montpellier, Agde, ... ont des systèmes d'assainissement défectueux ou peu efficaces, pouvant avoir des effets graves sur le milieu naturel (ex : le Lez pour l'agglomération montpelliéraine).

En 1990, 10% des campings représentant 2,5% de la pollution globale de cette catégorie, n'étaient pas équipés d'un système d'assainissement.

B - LES INTERVENTIONS RELATIVES AUX STATIONS D'EPURATION

1 - Le SATESE (Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Epuration)³⁰

Au delà des conseils techniques apportés aux exploitants des stations, l'objectif du SATESE est de participer à une amélioration du fonctionnement des stations, dont beaucoup étaient obsolètes ou insuffisantes, de contrôler l'efficacité et la rentabilité des investissements, l'action du SATESE se plaçant en aval du programme Assainissement.

Le SATESE a un rôle d'*observateur* mais également de *régulateur*. Il a aussi une mission d'information auprès de l'Agence de Bassin et du Ministère de la Santé.

Résultats

- Le SATESE visite chaque année toutes les stations d'épuration publiques du département de l'Hérault, à raison d'une moyenne de 2,7 visites par station.

Ceci correspondait à une charge de 200 visites par technicien par an jusqu'en 1989 et de 150 à partir de 1990 (en raison de l'augmentation des effectifs).

- Le nombre de bilans complets réalisés a considérablement augmenté à partir de 1988 : de 9 en 1987, il est passé à 40 en 1989 et 29 en 1990.

A l'heure actuelle, 50% des stations ont fait l'objet d'un bilan complet.

- Depuis 1987, le nombre d'analyses de boues réalisées augmente régulièrement mais reste encore insuffisant puisque seulement une trentaine d'analyses ont été réalisées depuis 1987.

³⁰ Créé par le Conseil Général de l'Hérault en 1970.

Mais le coût d'une analyse est élevé (1600 Frs en moyenne) pour que le SATESE puisse en réaliser systématiquement pour chaque station.

2 - Le Programme d'Amélioration des stations d'épuration

Ce programme, créé en 1976, a pour vocation de remplacer certains appareils mal conçus ou insuffisants et de mieux dimensionner certains ouvrages.

Les taux de subvention sont élevés : 70% à 80% avec un plafond de subvention de 150 000 Frs.

Résultats

- Le nombre d'améliorations de stations d'épuration depuis 1987 est de 68, soit une moyenne de 13 par an.

- Au niveau des moyens financiers, le budget de ce programme est relativement peu élevé : il représentait 3% de l'effort global d'assainissement, soit un peu moins de 1 million de francs en 1991.

On peut noter une diminution du taux de croissance des crédits affectés à ce programme depuis 1987 :

- 1987 - 88 : + 40%	- 1989 - 90 : + 14 %
- 1988 - 89 : + 0%	- 1990 - 91 : + 6%

Evaluation

Cohérence

Les missions du SATESE sont nombreuses, et parfois mal définies, en raison de la diversité des membres du Comité d'Orientation.

Le rôle du SATESE se pose en terme de choix entre : **être/rester un conseiller technique** au service des exploitants de stations **où**

un contrôleur, au service de la Police des Eaux et de l'Agence de Bassin pour le calcul de ses redevances.

Si le *rôle de contrôle* du SATESE se renforce, c'est au risque de dénoncer la politique d'assainissement de certains Maires ou de soulever la méfiance des exploitants. Cependant, il suppose, pour être efficace, la mise en place d'un système de surveillance perfectionné mais coûteux, tel que le système de télésurveillance sur le Bassin de Thau.

Dans son rôle actuel de conseiller technique, le SATESE semble disposer **de moyens d'action suffisants**.

Le budget du SATESE est composé pour 7% des dépenses d'investissement et pour 93% des dépenses de fonctionnement, dont la plus grosse part est consacrée aux analyses.

Il a progressé de 40% de 1987 à 1991, passant de 850000F à 1,2 MF, mais il a évolué de façon assez irrégulière.

Le nombre de techniciens est passé de 2 en 1987 à 4 en 1991.

La gratuité du service peut entraîner une déresponsabilisation des communes.

Face au dysfonctionnement de certaines stations ou à des situations illégales en matière de pollution, le SATESE a peu de moyens d'action si ce n'est celui d'informer les services de Police des Eaux et de subventionner certaines améliorations de stations.

Enfin, il semble que les relations du SATESE avec les services de l'Etat soient unilatérales. En effet, le SATESE n'est pas informé, de manière officielle, des projets de construction de stations sur le département par les services de l'Etat..

Pertinence

De manière générale, le département de l'Hérault est bien équipé en stations d'épuration.

224 des 343 communes sont équipées d'une station, ce qui correspond à une population de 767 574 habitants sur 794 600 raccordés à une station, soit un taux de raccordement de 96,6% .

En terme d'EQH³¹, le département paraît suréquipé : la capacité des stations est de 1,4 millions d'EQH.

Néanmoins il s'agit là d'un résultat moyen, la capacité de traitement n'étant pas répartie de façon homogène et les besoins en épuration étant soumis aux saisonnalités touristiques.

La totalité des communes du littoral sont équipées d'une station.

Le parc des stations est relativement vétuste, et nécessiterait une remise à niveau, particulièrement dans les secteurs sensibles.

Les besoins des années à venir concerneront les extensions de stations, particulièrement dans la région montpelliéraine et dans les zones à forte croissance démographique et les traitements tertiaires, face aux exigences en matière de qualité des rivières et du milieu naturel et aux normes européennes.

Efficacité

La capacité épuratoire est passée de 1,32 millions à 1,367 millions d'EQH, soit une augmentation de l'efficacité marginale de 1%.

En 1990, selon le rapport d'activité du SATESE, 37 stations des communes rurales du Département de l'Hérault, avaient de sérieux problèmes de fonctionnement.

Parmi les 13 stations qui avaient un taux de remplissage supérieur à 100%, 11 ont réalisé des travaux d'extension, ou de renforcement.

Efficience

Il apparaît que certains problèmes persistent :

- *la gestion imparfaite des boues* pose la question de la destination des boues et de l'efficacité de la station.

³¹ EQH = Equivalent habitant, unité de mesure correspondant à un standard de rejet d'eaux usées par habitant (200 l/jour/ habitant en milieu urbain et 150 l/j/ hbt en milieu rural).

- *conception inadaptée ou insuffisante* de certaines stations pour les rejets d'eaux usées des communes et à la qualité du traitement par rapport à l'évolution rapide des normes de rejets,
- *dimensionnement insuffisant* de certaines stations entraînant la surcharge saisonnière de stations,
- *surcharge épisodique* du fait des rejets des caves coopératives, connectées au réseau communal,
- *mauvais entretien* des installations entraînant des pannes préjudiciables pour le milieu,
- enfin, il semble que *le rôle du SATESE ne soit pas bien connu* par toutes les communes.

L'évolution rapide des normes de rejets nécessite une capacité d'adaptation rapide des collectivités.

Le département de l'Hérault semble, encore aujourd'hui, rattraper le retard pris pendant de nombreuses années dans ce domaine. Il n'est pas assuré qu'il soit aujourd'hui en mesure de devancer les nouvelles contraintes.

C - LE PROGRAMME ASSAINISSEMENT DES CAVES COOPERATIVES³²

L'objectif du programme est d'aider les caves coopératives à traiter leurs effluents de vinification, dans le but de protéger le milieu et de réduire les dysfonctionnements des stations d'épurations.

Le programme est relativement récent puisqu'il a réellement débuté en 1990 et doit s'étaler sur 5 ans.

Résultats

- Le coût global de l'opération était estimé en 1991 par l'ADVAH, à 75 MF (soit 15 MF par an de 1991 à 1996) sur la base d'un coût moyen par cave de 1 000 000 F HT.

³² Mis en place par l'ADVH et géré par la DADT.

La participation financière du Conseil Général de 15% devait correspondre à un montant global de subvention de près de 11 MF, soit 2,25 MF par an.

Or, les subventions votées par le Conseil Général ont été, sur les 2 premières années, très insuffisantes par rapport aux besoins prévus par l'ADVAH.

Les subventions versées, sur 2 années de programme, ont été de moins de 1,5 MF.

- 14 caves ont été subventionnées ou sont en cours de projet depuis 1990 sur 20 dossiers de demandes de subvention.

Ainsi malgré une insuffisance de crédits par rapport aux prévisions, le nombre de caves subventionnées est relativement important.

Evaluation

Cohérence

- La Fédération des Caves Coopératives, la DDA, l'Agence et le Conseil Général devaient, en décembre 91, contractualiser ce programme sur une période de 5 ans, dans le but d'officialiser et de garantir l'engagement de tous les partenaires.

Or, il semblerait que le Conseil Général, qui a montré la volonté de mettre en place ce programme, ait hésité à prendre un engagement financier pluriannuel, remettant ainsi en cause la notion même de programme.

- Parmi les caves subventionnées jusqu'à maintenant, deux d'entre elles entrent dans le cadre du contrat de l'Etang de Thau (Gigean, Mèze) sur les 10 prévues initialement dans le contrat.

La complémentarité des 2 programmes nécessite une coordination dans la mesure où le retard d'un des programmes pourrait compromettre le second.

Pertinence

- En 1989, plus de 50% des caves coopératives de l'Hérault (hors caves particulières) étaient dans une situation pouvant avoir des effets négatifs sur l'environnement et nécessitant des aménagements.

- En 1990, 13% des caves et distilleries évacuaient leurs effluents non traités, ce qui représentait 5,5% de la pollution globale de cette activité.

- Une cinquantaine de caves devraient disparaître à l'horizon 2000, et le département ne devrait plus compter que 95 à 100 caves.

- Il semble que, aujourd'hui, grâce au travail de sensibilisation qui a été réalisé par l'ADVAH, les exploitants de caves aient réellement pris conscience de la nécessité de mettre en place les traitements nécessaires.

Cette prise de conscience a certainement été accélérée par le relèvement à la fois, de la redevance de pollution perçue par l'Agence de Bassin et du plafond des aides de l'Agence.

Les traitements des effluents des caves ne font pas partie de leurs priorités, mais deviennent préférables en terme de rationalité financière, dans la mesure où les responsables de caves vont devoir choisir entre l'augmentation de leur redevance pollution et l'aménagement de leur cave subventionné par l'Agence³³ et le Conseil Général³⁴.

Ce programme correspond à un besoin réel, existant particulièrement dans les milieux sensibles.

- Malgré le fait qu'elles soient adaptées à l'attente des responsables de caves, les deux techniques classiques³⁵ de traitement des effluents les plus répandues, agréées par l'Agence de Bassin, peuvent apparaître à l'heure actuelle relativement archaïques et laisser un doute sur l'opportunité d'investir aujourd'hui dans des

³³ 30 % du montant HT des travaux avec un plafond fonction de la redevance payée, et la possibilité de faire une avance sur 12 ans avec 0,5 % de frais de gestion et un différé de remboursement de 2 ans.

³⁴ 15% sur le montant HT des travaux sans plafond.

³⁵ Le champ d'épandage et le bassin d'évaporation.

procédés qui, demain, seront dépassés et par rapport à des normes qui évolueront.

Par ailleurs, les consommations d'eau et les rejets des caves sont relativement faibles pour des établissements de types semi-industriels, et ne justifient sans doute pas d'investissements supplémentaires liés à des techniques plus élaborées.

Efficacité

Compte tenu de la situation des caves coopératives dans l'Hérault, la Fédération des caves coopératives et l'ADVAH estimaient en 1989, à partir de déclarations d'intentions faites par les responsables des caves, les besoins en équipements à l'horizon 96 et proposaient un plan sur 5 ans.

Ainsi, 75 caves coopératives devraient être aménagées à l'horizon 96, 23 possédant déjà leur système de traitement autonome, le département serait alors dans une situation satisfaisante au niveau de l'assainissement des caves coopératives, à condition que les normes n'évoluent pas.

Or, on constate que, fin 1991, 14 caves étaient aménagées ou en cours d'aménagement depuis le début du programme.

D - LE CONTRAT ETANG DE THAU

En 1987 et en 1989, des pollutions sur l'étang de Thau³⁶, qui ont eu des conséquences sévères sur le milieu et pour les entreprises du secteur, ont amené les pouvoirs publics à établir un plan d'urgence : indemnisation financière, programme de lutte contre les pollutions...

Le contrat de Thau a pour objectif d'assainir la qualité du Bassin de Thau, de protéger le milieu afin d'assurer la pérennité des exploitations conchylicoles.

Le Conseil Général a un rôle, à la fois de technicien, de banquier, d'animateur, et de coordinateur entre les collectivités et les entreprises qui réaliseront les travaux.

³⁶ Cf. "Un cas de dystrophie lagunaire : La malaïgue de l'étang de Thau" CEP 1989

Le contrat se subdivise en 3 volets ou programmes opérationnels :

- Le volet A doit permettre d'acquérir une meilleure connaissance de l'écosystème. Deux études sont en cours : l'apport des polluants des bassins versants et le devenir de la salmonelle.

- Le Volet B a pour objectif d'améliorer la qualité de l'eau et du milieu, de traiter l'ensemble des effluents des collectivités territoriales du bassin versant, de traiter les déchets conchylicoles, curer les cours d'eau et bassins de rétention, et de traiter les eaux résiduaires des établissements industriels.

L'inscription des opérations d'assainissement au contrat de Thau leur confère un caractère prioritaire.

- Le volet C a pour objet d'accompagner la modernisation de la filière conchylicole. Le projet en cours est la restructuration du Port du Mourre Blanc.

Résultats : état d'avancement des travaux

Le contrat de Thau était, fin 1991, encore dans une phase préparatoire, plus ou moins avancée.

Les études du volet A étaient en cours. Dans le cadre du volet B, les marchés avaient été passés pour certaines opérations.

La restructuration du Port du Mourre Blanc était à l'état de la préfaisabilité technique, financière et politique.

L'analyse a porté essentiellement sur le volet B en cours de réalisation, contrairement au volet C encore au stade de discussions.

Le volet B, principalement axé sur l'assainissement des collectivités, prévoyait de mettre en oeuvre 7 types de moyens ou programmes pour atteindre ses objectifs :

- des diagnostics de réseaux (1,6 MF)
- la surveillance des postes de relèvement et la mise en place de groupes électrogènes sur certains postes de relèvement et stations (1,8 MF)
- le traitement des sulfures
- la réhabilitation de canalisations d'eaux usées (3 MF)
- le traitement des effluents des caves coopératives (10 MF) et des eaux usées urbaines (5 à 7 MF)
- le traitement des déchets (hors cadre de cette étude)
- la mise en place de bassin de lagunage de station d'épuration et de curage des cours d'eau (4 MF) : cette étape, ne venant que bien plus tard dans le déroulement du contrat, n'avait pas encore été précisée.

Evaluation

Il est difficile d'évaluer à l'heure actuelle le contrat de Thau, seules les trois premières phases du volet B étant bien avancées.

L'aide technique apportée par la DEEC et les avances de fonds faites par le Conseil Général aux communes est considérable : 90 MF TTC sur 4 ans³⁷.

³⁷ Auquel s'ajoute l'assainissement de Sète pour environ 30 MF.

Bien que la situation particulière de l'Etang de Thau lui donne un caractère d'intérêt général qui obligent les collectivités territoriales à intervenir, on peut se demander dans quelle mesure cet encadrement peut déresponsabiliser les principaux acteurs de l'opération, même si, lors de l'Assemblée Départementale de décembre 1991, l'engagement des participants comme condition nécessaire pour que le Conseil Général participe au financement ait été réaffirmé.

Le contrat de Thau peut apparaître comme une opération pilote en matière de réseaux, dans la mesure où il systématise les diagnostics sur le bassin de Thau, alors que ceux-ci restent encore marginaux dans le programme Assainissement ou AEP (détection des fuites des réseaux d'adduction d'eau).

Le contrat de Thau prévoit une intervention homogène sur le Bassin, associant toutes les collectivités et prenant en considération tous les aspects de l'assainissement, réseaux, stations, caves coopératives dans le cadre du volet B, et l'assainissement du port conchylicole du Mourre Blanc dans le cadre du volet C.

Or, la restructuration du port du Mourre Blanc à Mèze, qui constitue un des points sensibles en matière de pollution du Bassin, n'a pas encore fait l'objet de décisions, ni d'engagements de la part des acteurs concernés directement et indirectement : commune de Mèze, Conseil Général, professionnels et autres financeurs.

Une telle situation si elle n'aboutissait pas favorablement risquerait de compromettre la qualité de l'Etang et les efforts consentis par ailleurs par les collectivités dans le cadre du volet B.

E - CONTRAT DE RIVIERE HERAULT

Les contrats de rivières sont des opérations "transversales" englobant une série de programmes : assainissement, entretien des cours d'eau, aménagement des berges, ...

A l'heure actuelle, seul le contrat de rivière Hérault a été mis en oeuvre, celui de l'Orb-Jaur-Cesse-Libron est bien avancé, ceux du Vidourle, du Lez et du Salaison sont en cours de préparation.

Nous nous attacherons principalement au Contrat de rivière Hérault, dans la mesure où il arrive à terme et apparaît riche d'enseignement.

Le contrat de rivière est avant tout une structure de concertation et de dynamisme, pour la mise en oeuvre d'objectifs globaux de qualité des eaux et d'aménagement /protection de la rivière, qui sont :

- l'amélioration de la qualité des eaux superficielles
- la restauration et l'aménagement du patrimoine : lutte contre les érosions et le glissement des berges, lutte contre abaissement de la ligne d'eau du fleuve
- répondre à la fréquentation touristique et aux usages de loisirs : baignade, pêche, canoë-kayak, randonnées,...

La durée initialement prévue au contrat était de 5 ans.

Résultats

Le contrat a permis de mettre en évidence un certain nombre d'opérations nécessaires à réaliser sur la Vallée de l'Hérault.

Les opérations inscrites au contrat se répartissent en trois grands volets :

- l'assainissement de 23 communes et de 5 caves coopératives (43,9 MF)
- des restaurations hydrauliques comprenant la réfection de seuils et la protection des berges (16 MF)
- des aménagements de loisirs répartis selon les usages piscicoles, fluviaux (pratique du canoë-kayak) et de randonnées nautiques (4 MF).

Le coût global prévu s'élevait donc à 63,9 MF.

Evaluation

Pertinence

La pertinence du Contrat Rivière Hérault est indéniable. Les éléments les plus évidents, nous permettant de l'apprécier, se situent au niveau de la qualité des eaux de la rivière. Les mesures réalisées, régulièrement, par la DDASS permettent d'avoir un suivi de l'impact de l'assainissement sur la qualité de la rivière.

Cette approche est justifiée par le fort taux de fréquentation pour la baignade dans la rivière Hérault .

Le besoin en assainissement est d'autant plus important que l'Hérault est également un lieu de loisirs (randonnée, canoë-kayak,...) et de pêche; bien que les normes de qualité pour la pêche soient moins rigoureuses que celles de la baignade.

Le constat de la DDASS en 1985 était inquiétant.

"...Le seul secteur du fleuve où la qualité de l'eau satisfaisait en permanence aux normes de baignade se situait entre St Etienne d'Issansac (commune de Brissac) et St Guilhem.

Partout ailleurs, les héraultais et les estivants se baignaient dans une eau de qualité bactériologique très médiocre voire franchement mauvaise".

"La contamination bactérienne provenait essentiellement des rejets d'eaux usées des communes situées en bordure ou à proximité du fleuve."

Si le Contrat de Rivière Hérault a permis d'accélérer l'amélioration de l'assainissement sur le fleuve, un certain nombre de points noirs n'ont pas été considérés par le contrat, du point de vue de l'impact des rejets sur la qualité bactériologique de l'Hérault.

La DDASS s'attache à mesurer l'impact de l'assainissement sur les rivières, dans un objectif de qualité de l'eau pour la baignade. Or, tous les tronçons de rivière n'ont pas cet usage et ne nécessiteraient alors pas des normes aussi sévères que celles de la baignade.

Toutefois, l'épuration des eaux usées des communes permet à la rivière de satisfaire d'autres objectifs (pêche, canoë-kayak, ...) et augmente la capacité épuratoire du milieu.

Les objectifs de la DDASS peuvent donc être considérés comme optimaux.

Cohérence

L'approche du Contrat Rivière Hérault a été de considérer l'assainissement du fleuve sans toujours prendre en compte l'impact indirect des communes sur les affluents de l'Hérault, même si celles-ci sont de petites communes.

Enfin, il est regrettable que des unités privées polluantes n'entrent pas, fin 1991, dans le cadre des contrats de rivière tels que les établissements Jean-Jean à St Felix du Lodez ou Agro-Canet à Canet.

Efficacité

- La comparaison de la carte de qualité des eaux, établie par la DDASS, en 1985 et en 1990, permet de constater une amélioration sur certains tronçons de la rivière.

Depuis la situation précédemment décrite en 1985 (eau de bonne qualité entre St Etienne d'Issansac et St Guilhem le Désert), il semblerait que l'eau soit devenue de bonne qualité sur la plus grande partie de la rivière en 1990, voire excellente sur les affluents.

Par contre, elle était de qualité moyenne entre Aniane et Gignac, entre Belarga et Paulhan, entre Montagnac et St Thibéry, ...

La rivière en aval d'Agde, de qualité médiocre, n'avait connu aucune amélioration.

Le suivi des analyses bactériologiques réalisé par la DDASS sur 24 points de mesures, concluait que 17 sur 24 points, soit 70 % des points, étaient en dessous de la qualité moyenne (pollution momentanée ou mauvaise qualité ou au moins 10 prélèvements ont été effectués).

- Malgré les traitements des caves effectués, les pollutions brutes et nettes, calculées par l'Agence de Bassin, de ces caves étaient en 1990, selon le Document de référence "Milieux naturels", encore très élevées pour Canet.

- Le bilan financier du contrat, réalisé en mars 1991 à partir de l'avancement des travaux fin 1990, montrait un dépassement de +

8,7 MF, soit un écart de 25%, par rapport aux prévisions, pour l'assainissement des communes.

En mars 1991, 15 opérations d'assainissement communal sur 23 étaient soldées, soit un taux de réalisation de 65%.

Le taux de réalisation financière des caves coopératives était de 90% fin 89.

En mars 1991, les travaux de 4 caves sur 5 étaient terminés.

- En ce qui concerne le volet Restaurations hydrauliques, le taux de réalisation des seuils était de 100%.

5 des 6 opérations de protection des berges ont été abandonnées. Seuls, les travaux d'enrochement de la commune de Belarga étaient en cours en mars 1991.

- Les opérations inscrites dans le volet Aménagement loisirs prévoyaient l'aménagement de glissières ou de zones de portage pour la pratique du canoë-kayak. Elles n'avaient pas encore été réalisées fin 1991.

En effet, la maîtrise d'ouvrage avait été confiée à la Fédération de Canoë, mission qui n'a pas pu être assurée, ce n'était pas son rôle.

La maîtrise d'ouvrage a donc été confiée par la suite à l'Association pour la Promotion du Tourisme Fluvial. Celle-ci se trouve aujourd'hui confrontée à un problème de financement pour la réalisation des ouvrages prévus.

Le montant des travaux avait été sous estimé, et la réévaluation du coût des travaux n'a pas été suivie d'une réévaluation des engagements financiers.

Par ailleurs, l'aménagement de parcours d'accueil, qui n'est pas terminé, revient aux communes.

Les projets d'aménagement de parcours et d'accueil sont en cours pour trois d'entre eux : Agde, St Martin de Londres et Gignac (Maison de la Rivière). Les projets d'aménagement de la rive gauche à St Bauzille de Putois et de nettoyage des berges à Bessan ont été abandonnés.

Deux sur quatre des aménagements piscicoles, confiés à la Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et Pisciculture, ont été abandonnés. Les autres sont pratiquement terminés dans le respect des coûts initialement prévus, mais compte tenu du report d'échéance.

- Au niveau des délais, le contrat de rivière a été prolongé d'une année, son échéance ayant été fixée au 16 décembre 1992.

Finalement, le contrat de rivière de l'Hérault a été le premier dans le département et, peut-être par manque d'expérience, n'a pas proposé tous les effets attendus.

Les objectifs de qualité des eaux du contrat rivière Hérault ont dû être réajustés en cours de contrat, pour pouvoir répondre aux normes de baignade de la DDASS, qui n'avaient pas été considérées auparavant.

Ce réajustement serait une des causes principales du dépassement considérable des coûts, plus de 25%, en matière d'assainissement communal.

Il a, néanmoins, eu le mérite de créer une structure de concertation et d'affirmer une volonté collective de construire sur un projet commun.

Le contrat de Rivière n'a pas un caractère obligatoire, et ne garantit en rien la réalisation des opérations inscrites.

Par ailleurs, les communes voisines, non inscrites au contrat de rivière Hérault, peuvent nuire à l'action menée par les autres communes, lorsqu'elles se situent en amont.

VI - LES RESULTATS DE L'EVALUATION

A - LA MATRICE

Le tableau page suivante propose une présentation synthétique des résultats obtenus. Le choix de lisibilité immédiate s'accompagne nécessairement d'un appauvrissement des situations précédemment décrites.

Ce tableau représente les réponses apportées à 100 questions sur l'évaluation de la politique de l'eau du Département.

Il synthétise les différents résultats de l'évaluation des programmes selon 5 niveaux :

++
+
+ - ou - + selon la prédominance des points forts sur les points faibles ou l'importance des faiblesses.
-

L'objet de ce tableau est de mettre en valeur les points forts (+) et les points faibles (-) de chacun des programmes .

Nous rappellerons ici les points faibles les plus significatifs, qui ressortent de chacun des programmes de la politique de l'eau, et susceptibles d'être corrigés dans l'avenir.

Satese et Programme Amélioration des Stations d'épuration

- Les effectifs du Satese peuvent paraître insuffisants : 4 personnes pour 224 stations d'épurations.
- Les crédits affectés au programme d'Amélioration des stations d'épuration sont faibles (moins de 1 MF) par rapport au nombre de dysfonctionnements relevés par le SATESE.
- La pertinence de la politique de l'eau du Conseil Général peut être remise en cause par les limites de sa compétence juridique, les décisions relatives à l'eau appartenant aux communes.
- Les objectifs stratégiques du Satese ne sont pas clairement définis par rapport au problème de la gestion des boues des stations

: doit-il être un observateur-conseiller ? Doit-il intervenir ou non dans la gestion des boues des stations ? Auquel cas, doit-il utiliser ses crédits aux dépens d'un autre poste ou obtenir des crédits supplémentaires ?

Programme de Traitement des effluents des caves coopératives

- Le programme n'est pas traité par la DEEC, alors qu'elle a la compétence en matière d'assainissement.
- L'engagement financier du Conseil Général dans ce programme est insuffisant pour remplir les objectifs fixés.
- L'avancement des travaux a pris du retard par rapport à la programmation des opérations.
- Les pollutions brutes et nettes des caves sont élevées.

Programme de Recherche Eau

- La multiplication des captages augmente les risques de pollution des points d'eau, particulièrement dans les zones sensibles.

Programme Assainissement

- Il n'y a pas de Schéma Global d'Assainissement (si ce n'est l'étude "Milieux naturels", qui nécessite d'être exploitée). Or, celui-ci est une condition de l'efficacité du programme.

Les schémas d'assainissement communaux, s'ils sont encouragés par les souhaits présentés à l'Assemblée Départementale, ne font pas l'objet d'aides spécifiques au niveau du Règlement d'Attribution des Aides.

De plus, la politique des taux n'est pas toujours cohérente avec les objectifs du Conseil Général.

- Les fuites de réseaux, préjudiciables au milieu naturel, et énoncées comme un des objectifs de la politique de l'eau, ne font pas l'objet d'intervention spécifique par le Conseil Général.

- De nombreux dysfonctionnements existent encore au niveau des stations d'épuration.

Le programme de rénovation des stations sur 10 ans (objectif de l'Assemblée Départementale) n'a pas été défini. Les subventions sont attribuées au coup par coup.

Programme Alimentation en Eau Potable

- Les taux réels de subvention ne sont pas toujours cohérents avec les objectifs du Conseil Général.

- Il faut noter un retard dans la réactualisation des taux d'AEP.

- Les pré-diagnostic de réseaux ne sont pas subventionnés par le Conseil Général, ce qui est en contradiction avec une politique de lutte contre les gaspillages et de gestion rationnelle de la ressource.

- Aucun moyen de lutte contre les gaspillages n'a été mis en place.

Or, la lutte contre les gaspillages est, avec les interconnexions, une des conditions de l'efficacité.

Programme Hydraulique Agricole

- Les objectifs stratégiques et opérationnels de la politique manquent de précision : il n'y a pas de schéma d'irrigation, la vocation agricole d'ouvrages n'est pas toujours respectée, ...

- Dans un cadre agricole complexe, où interviennent de nombreux acteurs, l'hydraulique agricole n'est pas toujours intégrée de façon évidente aux objectifs agricoles globaux actuels. La volonté et les opportunités de diversification dans l'Hérault restent à démontrer dans certains secteurs. Il manque une définition précise des besoins actuels et potentiels en irrigation sur les micro-régions.

- L'arbitrage entre les usages des eaux de surface demande à être défini, au risque, à terme, de voir apparaître de sérieux problèmes de ressource en eau, dans les secteurs les plus vulnérables.

- La condition de l'efficience est la définition d'un Schéma hydraulique agricole.

Aménagement des Vallées

- Certains délais et/ou coûts, pour des travaux en maîtrise d'ouvrage départementale, n'ont pas toujours été respectés (Aménagement de la Basse Vallée de l'Hérault, ...).
- Des doutes existent quant à l'efficacité ou l'utilité de certains aménagements (voir le Barrage des Olivettes, La Jasse).
- Problème de l'appréciation de l'efficience d'intérêt départemental ?

Loisirs

- L'aspect touristique de la politique de l'eau est très marginal, preuve que ce volet du Contrat de Rivière Hérault n'a pas encore été terminé, sans pour autant négliger les aménagements réalisés sur la base nautique de Réals en 1987, pour les championnats du Monde.

Le Plan de Randonnées Nautiques permet de donner des orientations sur les loisirs dans l'Hérault.

Le contrat de rivière de l'Orb semble prendre davantage en compte ces aspects puisqu'un volet tourisme est réalisé par l'APTF.

Risques

- A long terme, les risques liés à la ressource-eau, en matière d'eaux souterraines pour l'alimentation en eau potable, d'arbitrage entre les différents usages semblent être moins soulignés dans la mise en oeuvre de la politique de l'eau.

Contrat Rivière Hérault

- Dans le cadre de ce contrat, aucun diagnostic de la situation de référence n'a été réalisé.

Le Contrat n'a pas un caractère obligatoire et n'est pas opposable aux tiers.

- Aucune structure de gestion n'a été mise en place, permettant de réaliser un suivi sur le terrain de façon permanente.

- L'absence de structure de gestion et la définition même des buts poursuivis n'ont pas toujours permis d'établir un lien réel entre les collectivités et les activités de loisirs.

Les usages agricoles n'ont pas été pris en compte.

- Les objectifs de qualité n'étaient précisés que par rapport à l'usage baignade. Bien que ceux-ci apparaissent comme un optimum, n'étaient-ils pas trop ambitieux par rapport à la durée du contrat ?

- Aucune étude complète préalable sur la zone n'a été faite. De nombreux sites ou unités polluants n'entraient pas dans le contrat.

Le contrat de rivière Hérault ne permet pas d'avoir une vision globale et exhaustive de la situation.

- Outre le retard d'une année, de nombreux projets ont été abandonnés. Les coûts ont été dépassés d'au moins 25% pour l'assainissement communal.

- La qualité de l'Hérault a été améliorée, mais les contrôles de qualité bactériologique n'aboutissent pas toujours à des résultats satisfaisants.

La cave de Canet est encore fortement polluante.

L'efficacité peut être remise en cause, compte tenu du coût global du Contrat.

B - LES LIMITES

- Système des +/- arbitraire

- Vision interne choisie pour réaliser l'évaluation => lacunes au niveau de la compatibilité et de l'articulation avec d'autres programmes (externes)

VII - REFLEXIONS GENERALES

Au terme de l'évaluation, un certain nombre de propositions concrètes et de réflexions plus générales peuvent être juxtaposées.

A - DES PROPOSITIONS A DISCUTER

L'analyse et l'évaluation de la politique de l'eau du Conseil Général nous ont permis de définir un certain nombre de propositions.

1 - Une hiérarchie des objectifs de la politique de l'eau doit être définie, dans le temps, afin d'établir un ordre parmi les priorités.

2 - Les priorités, pour les années à venir, doivent être définies, compte tenu des contraintes extérieures à la politique : nouvelle loi sur l'eau, évolution des normes de pollution,..., dont il faut étudier les conséquences.

3 - Les priorités ainsi définies doivent permettre de mettre en place une programmation pluri-annuelle des opérations.

4 - Il est nécessaire de définir un Schéma Hydraulique Agricole et un Schéma Eau-Loisirs, en complément du Schéma AEP 2000 et 2010.

Un Schéma Hydraulique Agricole est défini par la Compagnie du Bas Rhône mais il semble que le Conseil Général ne l'approuve pas.

Au niveau de l'eau-loisirs, le Plan de Randonnées Nautiques n'intègre pas tous les aspects de l'eau-loisirs et ne remplit pas la fonction de schéma d'orientation.

5 - Il est nécessaire de synthétiser ces trois schémas en un schéma global.

Une politique intégrée au niveau de la ressource suppose que soit défini un Schéma Global de la Ressource.

L'eau potable représente près de 70% des prélèvements recensés, mais l'interdépendance avec les autres usages sur la ressource est telle qu'une politique globale de l'eau ne peut omettre de tous les considérer.

6 - Les différents programmes relatifs à l'assainissement nécessiteraient, à l'heure actuelle, que soit défini un Schéma Global d'Assainissement, permettant de faire le lien entre chacun d'eux.

Il pourrait décrire pour l'ensemble du Département, les orientations et les priorités en matière de stations d'épuration, de caves coopératives, de réseaux, de gestion des boues, et même des déchets (le programme Déchets étant intégré à la DEEC), et définir une programmation précise dans le temps des opérations.

7 - Intégrer le programme des caves coopératives à la DEEC, dans un souci de cohérence et d'une meilleure organisation interne.

8 - Réaliser un "check-up" de la situation suppose la mise en place d'un système d'informations, qui pourra s'inscrire dans différentes approches :

- une approche de bassin établissant, pour chaque bassin, une liaison, d'une part, entre les différents programmes de la politique de l'eau et, d'autre part, entre les diverses origines de l'eau et les usages de l'eau.
- une approche fonctionnelle de la politique de l'eau, s'appuyant sur, d'une part, une fonction de protection, avec un diagnostic des différentes opérations et ouvrages permettant de lutter contre les risques, et, d'autre part, une fonction de régulation, tentant de mesurer l'efficacité technique des différents ouvrages / programmes.

L'Observatoire des Eaux peut permettre de mettre en place ce système d'informations.

La DEEC est riche en informations mais celles-ci ne sont pas encore véritablement exploitées (centralisation, traitement, analyse)³⁸. L'information est encore parcellisée par service et par programme, ne permet pas d'avoir une vision globale de la ressource dans son intégralité.

Ses relations permanentes avec les communes pourraient, d'ailleurs, devenir un moyen efficace de collecte d'informations, à travers les dossiers de demandes de subventions ou la maîtrise d'oeuvre.

³⁸ Seul le SATESE tient à jour pour chaque station publique une fiche technique informatisée.

9 - Il est souhaitable que le Conseil Général s'engage de façon plus affirmée dans le recueil de mesures sur le terrain, en partenariat avec les organismes collecteurs (SRAE, DDASS, BRGM, ...), de façon à constituer des fichiers de données et à avoir une meilleure connaissance de la ressource et des milieux.

La mise en place d'un système de mesure et de contrôle des débits des cours d'eau serait d'ailleurs un outil de la politique de protection contre les risques.

10 - Les modélisations de nappes et le suivi piézométrique doivent être développés.

11 - Les structures de gestion des nappes les plus vulnérables et les plus sollicitées (comme pour la Nappe Astienne) sont à encourager. Elles devraient se généraliser à toutes les nappes vulnérables du Département, dans une approche de prévention et avant même que celles-ci ne soient dans une situation grave.

12 - La volonté du Conseil Général de mener une politique de concertation doit être concrétisée à travers des conventions avec l'Agence de l'Eau, dans le but d'une coordination de leur action davantage orientée vers une harmonisation des critères d'intervention.

13 - Il est souhaitable que le Conseil Général s'engage davantage au niveau des crédits alloués, dans le programme de traitement des effluents des caves coopératives, dans le but de favoriser les traitements autonomes plutôt que les raccordements aux stations en raison des risques de surcharge. Dans une telle perspective, il est nécessaire de définir des critères de classement des caves à équiper prioritairement, en fonction des risques déjà mentionnés mais aussi de la disparition probable de certaines d'entre elles.

14 - Il est souhaitable que des études de faisabilité technique, financière et économique sur le recyclage des eaux usées vers l'agriculture, les golfs, l'arrosage et l'entretien des espaces verts, ... soient entreprises. Cette alternative pourrait être pertinente en matière de lutte contre les gaspillages, et de gestion des eaux usées.

15 - De la même façon, l'opportunité de la mise en place de doubles réseaux pour des installations nouvelles doit être envisagée : étude de faisabilité technique et financière.

16 - Dans cette perspective, il conviendrait que les diagnostics de réseaux soient subventionnés. Une convention avec l'Agence de l'Eau pourrait d'ailleurs être envisagée, dans la mesure où celle-ci intervient déjà dans ce domaine.

17 - Une des difficultés rencontrées lors de l'évaluation de la politique de l'eau a été le manque de synthèse au niveau des résultats des différents programmes. Aussi, serait-il très souhaitable que les rapports d'activités soient généralisés à tous les programmes eau du Conseil Général (actuellement, seuls le SATESE et le Programme de Recherche eau fournissent de tels rapports).

18 - La mise en place d'une comptabilité analytique (par vallée, par objectif) dans l'optique d'un suivi de la politique de l'eau, est nécessaire.

Elle est même indispensable pour les procédures contractuelles tels que le Contrat de Rivière ou le Contrat de Thau, faisant intervenir différents programmes opérationnels.

Par ailleurs, il serait souhaitable que les échéances soient mentionnées à tous les niveaux des procédures, afin de réaliser un contrôle sur le respect des délais.

19 - Le contrat de rivière Hérault a mis en évidence le fait qu'une étude diagnostic doit être réalisée systématiquement, décrivant la situation de référence et proposant une analyse de faisabilité technique, socio-économique, financière des projets à mettre en oeuvre.

20 - Une des priorités du contrat de rivière doit être de définir les usages de la rivière par tronçon, en collaboration avec tous les partenaires.

Ainsi, l'impact du contrat pourra être apprécié en fonction des usages définis et non uniquement en fonction des baignades (carte d'objectifs de qualité des eaux).

21 - Il est souhaitable qu'une structure d'animation et de gestion du Contrat soit mise en place et qu'elle assure la centralisation des informations et du suivi technique et financier des opérations inscrites au contrat.

Les associations de riverains doivent également être favorisées.

22 - Une étude approfondie sur le prix de l'eau doit être menée afin de définir les conditions de sa rationalisation ("vérité des prix"), de façon à ce que le coût de revient soit inférieur ou égal au prix de l'eau et que la valeur de la ressource soit considérée.

On peut imaginer que le plan de financement des communes demandé lors des APS impose un prix de l'eau permettant un certain autofinancement des communes.

23 - La révision de la politique des taux AEP doit être une priorité pour le Conseil Général.

L'observation des taux de subventions théoriques de chaque programme permet de mettre en évidence la contribution souhaitée par le Conseil Général à chacun des programmes, celle-ci étant également fonction des crédits affectés³⁹ aux programmes et de la situation spécifique de la commune pour les taux composites.

La politique des taux est une des interfaces importantes et délicates entre le Conseil Général et les communes, et peut entraîner des mécontentements, des sentiments d'injustice en cas d'incohérence dans le calcul des taux.

24 - Si la politique menée par le Conseil Général veut être à la fois cohérente avec ses objectifs et pertinente par rapport aux besoins réels dans le département, le calcul des taux doit considérer davantage la réalité technico-socio-économique de la commune, à travers la prise en compte de :

- facteurs socio-économiques tels que la croissance démographique des communes, la population estivale nécessitant des infrastructures supplémentaires, la considération de la situation de la commune par rapport à la situation départementale, le prix de

³⁹ Par exemple, le taux de subvention pour l'amélioration des stations d'épuration est élevé (70 à 80%) alors que les crédits affectés étaient, en 1991, de 850 000 Francs.

l'eau pratiqué dans les communes (la contractualisation de l'aide aux communes et le conditionnement des aides à une tarification économique de la ressource pouvant être envisagés, ou du moins mis à débat).

- facteurs techniques tels que l'état des équipements communaux, le type de travaux, l'encouragement aux interconnexions et aux solidarités départementales, l'éligibilité des diagnostics et pré-diagnostic de réseaux dans le Règlement d'Attribution des Aides.

- facteurs écologiques et environnementaux tels que la prise en compte des milieux sensibles : proximité de cours d'eau, ...

Nous avons retenu les facteurs qui nous paraissent les plus importants. Il est évident que les taux ne peuvent les intégrer tous ; cependant, il serait souhaitable d'en intégrer certains.

25 - Les taux pourraient davantage encourager les interconnexions de réseaux.

26 - Si le regroupement des communes en Syndicats intercommunaux constitue une priorité pour le Conseil Général, les taux qui leur sont applicables doivent être plus incitatifs.

27 - Les opérations présentant un caractère prioritaire (inscription à un Contrat de Rivière, ou Contrat Etang de Thau, priorités définies par le Conseil Général) pourraient être inscrites au Règlement d'Attribution des Aides.

28 - On peut imaginer une politique de taux différenciés selon le type de travaux (type de réseaux, technique de traitement des stations d'épuration, ...).

29 - L'intérêt de définir un (ou plusieurs) schéma(s) d'orientation, est de mettre en valeur les opérations prioritaires par rapport à l'intérêt départemental.

On peut alors envisager de définir des taux additionnels pour les travaux considérés comme prioritaires ou appartenant à des milieux sensibles.

30 - Pour les projets structurants, il est nécessaire que soient clairement définis, ex-ante, la situation de référence (si un suivi /évaluation doit être réalisé), les objectifs, les résultats attendus et les modalités de gestion des ouvrages.

Définir des objectifs suppose que ceux-ci soient maintenus tout au long du projet et à posteriori, le détour de projet pouvant être considéré comme un échec du point de vue des objectifs initiaux, même si des effets positifs peuvent être observés.

31 - La problématique du Conseil Général en matière d'hydraulique agricole (irrigation), ses axes de priorités, ses engagements, ses orientations (viticulture ou diversification) doivent être définis plus clairement.

B - DES QUESTIONS A APPROFONDIR

• Les équipements surconsommateurs sont-ils compatibles avec une politique de diminution du risque de disposition de la ressource?

Il existe un certain nombre d'équipements surconsommateurs. Par exemple, le développement des lotissements individuels avec leur corollaire qui est l'arrosage des jardins avec de l'eau potable, l'irrigation agricole utilisant les eaux souterraines, ou encore d'autres équipements collectifs comme les golfs.

Concernant ces derniers, on compte actuellement dans l'Hérault, 7 golfs et 2 projets avancés.

Une étude récente⁴⁰ montre sur la base des hypothèses suivantes :

Pour un golf de 18 trous, la surface moyenne à irriguer est de l'ordre de 35 ha. La compensation de l'évaporation potentielle (ETP), nécessite entre 60 à 70 m³/jour et 80 à 100 m³/jour selon le caractère rustique du gazon.

Si l'on estime la consommation de pointe entre 100 et 120 jours par an pendant les 5 mois les plus chauds, cela donne entre 226 000 m³ et 322 000 m³ selon les conditions climatiques.

Si l'on ajoute les besoins des équipements afférents aux parcours proprement dits, on est proche des 350 000 m³.

Si l'on considère que la consommation moyenne estivale est de 400l/jour par personne, cela représente la consommation d'une ville de 7 000 habitants.

Il y a actuellement, dans l'Hérault, 7 golfs et plusieurs projets ; cela constitue un prélèvement sur la ressource assez important pendant la période difficile.

En certaines circonstances, le prélèvement peut se faire sur une ressource impropre à la consommation, ce qu'il conviendrait d'exiger,

⁴⁰ C.COLETTE: Analyse coûts-avantages du Golf de Massane, 1991.

mais le Conseil Général n'a pas en la circonstance de moyens spécifiques d'action.

• La politique de l'eau du Département a-t-elle une action sur la rationalisation nécessaire du système de prix pratiqué ?

La tarification efficace des prix de la ressource, nous devrions dire des ressources, est une des conditions clé de sa disposition future. En effet, les gaspillages sont, hors cas particuliers, liés à la proposition d'une ressource à un prix financier inférieur à son prix économique. Qu'il s'agisse de la gestion déléguée ou de la gestion en régie, une analyse générale du système de prix et de ses effets reste à faire dans le département de l'Hérault.

On constate, au niveau de la consommation humaine de la ressource, que les ménages paient rarement en régie un prix efficace (prix nuls parfois, prix incomplets). Il est fréquent, sinon quasi général, que le prix comprenne les charges d'exploitation et d'entretien, mais non les coûts d'investissement et les coûts externes.

De plus, il apparaît que, dans le cas d'affermage, les coûts d'exploitation peuvent varier du simple au double, et le rapport de la surtaxe au coût de 1 à 15⁴¹. Ce qui signifie que les modalités de gestion, et l'affectation de certains coûts, devraient être sérieusement revues.

Par ailleurs, le refus de pratiquer la politique de la surtaxe apparaît comme collectivement irresponsable, puisqu'il pénalise les petits consommateurs qui ne consomment que la quantité forfaitaire sur laquelle le fermier amortit l'investissement qu'il supporte. De plus, cette pratique conduit à utiliser la solidarité pour pallier l'incompétence ou l'imprévoyance.

La question du prix de l'eau agricole, ainsi que celle du prix de l'eau industrielle, mériteraient également des analyses sérieuses.

⁴¹ Note interne de la DEEC sur le prix de l'eau dans le département 20 Déc. 1991.

En ce qui concerne l'usage loisir de la ressource, la tarification efficace des usages de loisir impliquerait, là aussi, la couverture des frais d'équipement, d'entretien, d'exploitation et des dommages à court et long terme.

La solidarité, qu'impliquent les pratiques tarifaires, a un coût d'opportunité. Il serait nécessaire de le connaître, si l'on désire accroître l'efficacité de l'action départementale. C'est à ce titre que la tarification doit être au centre d'un débat.

Il ne semble pas que tout ait été fait dans le domaine des prix pour se donner les moyens de maîtriser ce que le cadre institutionnel autorisait de maîtriser.

Ainsi, il aurait été souhaitable de réaliser une étude globale de la situation, d'encourager le développement des syndicats par des taux plus élevés, de faire pression sur les communes pour les obliger à pratiquer des prix corrects, d'informer sur la signification des prix dans le domaine de l'eau, d'encourager l'abandon des pratiques forfaitaires par exemple.

• La politique du Département s'inscrit-elle dans la logique de la nouvelle politique de la loi sur l'eau de Janvier 1992 ⁴² ?

Il était, fin 1991, prématuré de se prononcer sur les possibilités réelles que cette loi va proposer à l'action du Département ; cependant, on peut s'interroger sur leur logique respective.

Considérons cinq points de la loi, parmi les plus importants :

- L'abandon du forfait dans la facturation.

L'abandon du forfait constitue un point important dans le cadre d'une tarification efficace. Il conduira à la suppression des transferts de coûts entre utilisateurs. Cette mesure rejoint dans sa logique celle du régime unifié de la ressource. Toutes deux ont pour cible la lutte contre les gaspillages.

De ce point de vue, les deux logiques convergent en intention, et le recours à la loi pourrait renforcer les mesures décentralisées.

⁴² Loi n°92-3 du 3 Janvier sur l'Eau : J.O. Janvier 1992 p.187-195.

- L'extension des périmètres de protection aux captages anciens dans les cinq ans.

La protection des captages est devenu, en 1989, un axe d'action du Conseil Général, et la mise en place du programme à partir de 90, en convention avec l'Agence de l'Eau, va dans le sens de la nouvelle loi sur l'eau.

- Les collectivités territoriales pourront effectuer des travaux prévus par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux.

Le Département est également bien positionné en matière de définition de schéma d'aménagement des rivières et de gestion de l'eau potable.

- Elles pourront acquérir des droits immobiliers permettant un accès du public aux berges.

L'extension des compétences attribuées aux collectivités territoriales, dans le cadre des SAGE, ainsi que la possibilité d'acquérir des droits immobiliers, vont donner les moyens de gestion du foncier sur lesquels l'aménagement des fleuves butait. Cependant, dans ce domaine, le département de l'Hérault, déclaré "espace sensible", s'était largement engagé dans cette voie, par l'intermédiaire de l'AFDH.

- La proposition d'un régime juridique unifié de la ressource eau, avec suppression de la différence de traitement des eaux souterraines et des eaux superficielles.

C - DES SOLIDARITES A DEVELOPPER

• Il s'agit de savoir si la politique du Département satisfait les objectifs du plan national pour l'environnement.

Avant de faire le bilan des actions entreprises par rapport à ces objectifs, il convient de ne pas oublier que le Conseil Général n'a pas la maîtrise de l'action sur l'eau, dans le département.

Les objectifs principaux du plan national pour l'environnement dans le domaine de l'eau sont les suivants :

1 - Rendre les eaux utilisées par le public conformes aux normes européennes, qu'il s'agisse des eaux de baignade, domestiques ou conchylicoles.

Résultat : Des restrictions existent sur le plan des eaux conchylicoles ; ainsi, le problème pourrait être en partie réglé si le projet du Mourre Blanc se révèle efficace. Les eaux de baignade ne sont pas satisfaisantes pour l'ensemble du département. Il n'y a pas de problèmes majeurs de pollution des eaux à consommation humaine.

2 - Inciter au rejet zéro de produits toxiques dans l'eau et poursuivre l'effort de dépollution industrielle.

Résultat : Les objectifs sont satisfaits pour les métaux lourds (absence d'industries lourdes fortement polluantes). Il existe des restrictions dans le domaine de la pollution des caves, concentrée spatialement et dans le temps.

3 - Faire passer d'un tiers à deux tiers le taux effectif de dépollution des eaux domestiques.

Résultat : On note des points noirs sur le département, particulièrement en zone littorale.

4 - Faire passer de 15 à 80 % le taux de traitement de la pollution azotée ou phosphatée dans les zones les plus vulnérables.

Résultat : L'objectif est non satisfait actuellement.

5 - Protéger plus systématiquement la qualité des grandes nappes phréatiques (périmètres de protection plus nombreux et plus importants).

Résultat : L'opération est en cours sur certaines nappes sensibles.

6 - Diminuer de moitié les pollutions accidentelles.

Résultat : Il est difficile de donner une réponse, en raison de l'information trop incertaine.

7 - Traiter les premières eaux pluviales en zones urbanisées.

Résultat : Cet objectif n'est pas satisfait mais il est localement non pertinent.

8 - Accroître la sécurité de l'alimentation en eau dans les grandes villes ou les régions menacées par la sécheresse.

Résultat : Objectif satisfait notamment avec le programme de recherche eau et la réalisation de barrages écrêteurs de crues.

9 - Réduire de 50% les rejets de boues d'assainissement.

Résultat : Cet objectif n'est pas satisfait actuellement.

10 - Diminuer de 50% les rejets de substances dangereuses et de 70% de ceux de dioxine, mercure cadmium et plomb.

Résultat : Pas de réponse mais la situation du département semble satisfaisante.

• La politique proposée permet-elle de réduire les gaspillages d'utilisation de la ressource ?

Le Conseil Général a affirmé, depuis plusieurs années, sa volonté de lutter contre les gaspillages, mais ne s'est pas encore doté des moyens nécessaires : les diagnostics de réseaux ne sont pas subventionnés, la rénovation de réseaux n'est pas le poste le plus important du programme Assainissement.

Cette prise de conscience, loin d'être générale, doit se faire au niveau des acteurs, individus et collectivités, consommateurs et décideurs. Elle passe par une action de sensibilisation sur le comportement de chacun.

Lutter contre les gaspillages s'inscrit dans une préoccupation plus générale d'une meilleure gestion de l'eau à court et à long terme.

La notion de gaspillage est étroitement liée à celle de consommation mais la fonction de consommation d'eau est très complexe, et les gaspillages sont d'autant plus difficiles à estimer qu'aucune étude exhaustive ne permet à l'heure actuelle d'estimer les prélèvements réalisés (consommation réelle).

Ils sont identifiables à différents niveaux du cycle de l'eau : consommation, distribution, restitution.

Nous avons identifié 3 facteurs importants de gaspillage :

* La sous estimation du prix de l'eau⁴³

• Dans le cas où le prix de l'eau est nul, la gratuité de l'eau entraîne des risques de gaspillages :

- lorsque l'utilisateur est propriétaire de la ressource (forages, cours d'eau privés, ...).

Il existe de nombreux forages privés dans le Département de l'Hérault : 1412 forages à usage agricole⁴⁴, plus les autres forages

⁴³ Le prix de l'eau est sa valeur en tant que matière première ou source d'énergie, hors coût d'exploitation et de mobilisation.

⁴⁴ Recensés en 1988 par le RGA.

non recensés à usage industriel (caves coopératives, ...) ou domestique, particulièrement sur le littoral.

- lorsque l'eau n'est pas facturée

La gratuité de l'eau, bien public (ou la sous-estimation de sa valeur) peut entraîner des comportements de "resquilleurs" : sur-consommation d'un bien gratuit (free rider).

Par exemple, l'utilisation d'eau des bornes à incendie, celles-ci n'étant pas équipées de compteur, revient à consommer gratuitement l'eau.

- Dans le cas où le prix de l'eau est sous-estimé, la facturation forfaitaire revient à une non-facturation ou sous-facturation des m³ consommés au delà d'un seuil établi par les sociétés fermières. Le prix financier n'est alors plus représentatif de la valeur de l'eau et de son coût réel, ce qui engendre des risques de gaspillages d'une ressource sous-évaluée.

Le système de prix agricole pratiqué par BRL illustre bien cette situation : selon le contrat souscrit, le m³ marginal, consommé au delà de la franchise, est 3 fois moins cher que le prix de franchise (0,334 Frs / m³ contre 0,97 Frs / m³).

Pour un contrat de 3 m³/h, l'agriculteur aura intérêt à consommer plus de 900 m³, pour un contrat de 6 m³/h, il aura intérêt à consommer plus de 1 800 m³.

De façon générale, tout système de prix dans lequel le prix de vente à la consommation est inférieur au coût de revient est susceptible d'engendrer des gaspillages.

Les taux de facturation dans de nombreuses communes du Département de l'Hérault sont très bas, inférieurs ou égaux à 50%.

La notion de taux de facturation inclut celle de taux de rendement.

On constate, par ailleurs, que 6 SIAE sur 22 ont un taux de facturation supérieur à 60%.

Il est rassurant que les plus gros syndicats du Département aient les taux de facturation les plus élevés.

* La négligence de la part des usagers

C'est un des effets indirects de la sous estimation du prix de l'eau.

On a remarqué, par exemple, que la hausse du prix du pétrole en France en 1974 puis en 1985 avait entraîné une forte baisse de la consommation, favorisée par une campagne énergique de "Chasse au Gaspi".

Le prix de l'eau n'est certainement pas le seul facteur explicatif de la négligence des individus : manque de sensibilisation, non prise de conscience face à une ressource encore abondante dans nos pays, ...

Ce comportement individuel se retrouve au niveau de la collectivité :

- sur-consommation d'eau pour l'entretien des espaces verts
- gaspillage d'eau dans les bâtiments publics non équipés de compteurs et non facturée (gymnase, WC, écoles, ...). On voit néanmoins de plus en plus souvent des robinets automatiques évitant des gaspillages.
- gaspillage au niveau de réseaux d'irrigation.

* Les fuites de réseaux

Les fuites de réseaux sont une forme de négligence, de la part des maîtres d'ouvrage, expliquée par le coût d'opportunité avantageux de la situation : les maîtres d'ouvrage ont-ils intérêt à réaliser les travaux de rénovation si ceux-ci leur coûtent plus cher que l'économie qui serait réalisée en cas de bon fonctionnement des réseaux ?

Pour les réseaux d'irrigation sous pression, le taux de rendement (rapport entre le volume consommé et le volume prélevé) de BRL est de 66 à 68 %⁴⁵.

Une des propositions de la Compagnie du Bas Rhône afin d'améliorer la situation de certains réseaux, est de mettre en place des systèmes de régulation des débits prélevés dans le milieu naturel, en fonction de la demande en eau : automatisation et

⁴⁵ Source : Schéma Hydraulique Agricole, CNARBRL, octobre 1991.

télégestion des grands réseaux existants, modernisation des réseaux gravitaires.

• Peut-on parler d'une véritable politique d'hydraulique agricole du Département de l'Hérault ?

La politique du Conseil Général est très imprécise au niveau de l'hydraulique agricole. Aussi, nous développerons ce point plus particulièrement.

Le contexte agricole

• La libération des terres est un des facteurs de diversification du Département, mais celle-ci reste relativement faible : les superficies de diversification ont progressé de 11 % en 10 ans.

Face à cette situation, il est illusoire de croire à une diversification intensive en Languedoc-Roussillon et particulièrement dans le département de l'Hérault.

Néanmoins, il semble que l'agriculture s'oriente davantage vers des îlots de diversification, nécessitant des équipements ponctuels en irrigation .

• Le prix est un facteur important des choix individuels en matière agricole.

La forte instabilité de la plupart des prix influe sur l'indécision, voire l'immobilisme de certains agriculteurs, laissant ainsi des surfaces importantes de terres en jachère.

• En plus des éléments précédents, il existe d'autres facteurs limitant à la diversification agricole :

- exploitations de petite taille et morcellées
- agriculteurs âgés et peu formés (double-actifs)
- facteurs climatiques : sécheresse, ...
- foncier : mitage empêchant l'installation de bornes d'irrigation
- facteur géographique : relief

- faisabilité technico-économique : technicité des agriculteurs, intérêt économique de la diversification et du passage à l'irrigation, rentabilité financière et économique des exploitations,...
- facteurs commerciaux : possibilités de commercialisation des produits, existence de micro-marchés, de l'existence d'industries agro-alimentaires et des conditions de valorisation des produits agricoles
- facteurs politico-économiques : la PAC et son désengagement dans le soutien direct des prix à certaines cultures de diversification, prix de l'eau agricole, ...
- facteurs financiers : coût élevé de la mobilisation de l'eau dans les Hautes Vallées.

Une étude menée par la DRAF en 1985 opérait un découpage départemental en zones homogènes en fonction des principaux facteurs limitants parmi lesquels figurait la disponibilité en eau.

La diversification reste donc largement tributaire de la disponibilité de la ressource en eau.

La situation de l'irrigation

- Selon le RGA, le taux d'irrigation, rapport entre les surfaces irriguées et les surfaces irrigables, est très faible, 35 % en 1988 en moyenne, et a diminué de 10 % en 10 ans.

Une analyse plus détaillée par canton, à partir des données du RGA 1988, montre que :

- 11 cantons sur 41 étudiés ont connu une augmentation des surfaces irriguées
- l'augmentation des surfaces irrigables a touché 16 cantons, dont 10 ont effectivement augmenté leurs surfaces irriguées
- les plus forts taux d'irrigation en 1988 peuvent présumer de la saturation des réseaux.

La nette sous-utilisation des surfaces irrigables dans le Département⁴⁶

est susceptible de remettre en cause les perspectives d'irrigation dans le département de l'Hérault.

La diminution de la SAU, des superficies viticoles et la faible progression des cultures de diversification permettent d'avoir des doutes sur les besoins en irrigation.

Les difficultés financières de nombreux exploitants, accrues par les risques commerciaux (écoulement de la production, fluctuations des prix, ...) et par le manque de dynamisme des agriculteurs les plus âgés, constituent certainement un frein à la diversification. Le coût de mise en irrigation est important et souvent difficilement supportable par les exploitants et l'opportunité d'irriguer n'apparaît pas toujours de façon évidente.

D'autres éléments rentrent en ligne de compte :

- la tradition viticole du département pèse encore lourdement sur l'agriculture et constitue un frein à la diversification
- les agriculteurs "dynamiques" prêts à s'engager dans la diversification sont encore trop peu nombreux sur certaines zones pour supporter les coûts de l'irrigation
- les contraintes économiques des agriculteurs favorisent un certain immobilisme dans le développement de cultures nouvelles.

⁴⁶ De 30% selon BRL et de 65% selon le RGA. Cette sous-utilisation est confirmée par le rapport entre le nombre d'exploitations qui irriguent et les exploitations irrigables : 2640 contre 4927 en 1988.

- La ressource en eau agricole, dans le Département de l'Hérault, a trois origines :

- le canal du Bas Rhône à l'est du Département, dont le prolongement s'étend de Montpellier à Frontignan.

- les eaux superficielles des cours d'eau du Département, principalement l'Hérault et l'Orb, dont le soutien d'étiage est assuré actuellement par le Barrage d'Avène pour la Vallée de l'Orb, par le Salagou pour la Vallée de l'Hérault.

Les pompages dans les cours d'eau nécessitent une politique de régulation des débits en amont (barrages, lachures pour le soutien d'étiage, ...). Ils posent des problèmes de conflits d'usage sur la ressource et présentent des risques pour la ressource, en raison de l'interdépendance entre les eaux de surfaces et les nappes d'accompagnement.

- les forages individuels, loin d'être négligeables.

La plupart étaient localisés sur les cantons de Lunel et Mauguio.

La ressource potentielle de la nappe Mauguio-Lunel est abondante, et aucun problème quantitatif de ressource ne s'est posé jusqu'à maintenant dans cette zone. Les débits de certains captages peuvent atteindre jusqu'à 80 m³/h et sont sollicités particulièrement en été (de mai à septembre).

Les cantons d'Agde et Béziers possèdent également de nombreux captages dans la Nappe Astienne.

De façon générale, les forages sont concentrés sur les Basses Vallées et Plaines littorales.

Les forages individuels à usage agricole posent deux types de questions :

- Du point de vue de la collectivité, l'eau souterraine peut-elle être utilisée à des fins agricoles, alors que cette utilisation engendre des risques, à moyen et long terme, au niveau qualitatif et quantitatif ? Les problèmes de la Nappe Astienne sont, à ce titre, significatifs.

- Les agriculteurs ne prennent en charge que les équipements permettant d'exploiter la ressource, mais ne paient pas la ressource-eau proprement dite.

- Du point de vue de l'agriculteur, ces forages individuels représentent des solutions à risques, dans le cas de cultures de diversification intensive : risques liés à la baisse des débits en

période chaude alors que les besoins sont les plus importants, risques techniques liés aux pannes du matériel d'exploitation .

Dans ce contexte, la politique d'hydraulique agricole doit être définie clairement :

- au niveau de la ressource (interne / externe, souterraine / superficielle)
- au niveau des coûts (les infrastructures doivent elles être mises pour satisfaire des besoins marginaux et par qui ?)
- au niveau de la protection de la ressource à long terme
- au niveau de la gestion de la ressource locale.

100 REPONSES A 100 QUESTIONS SUR L'EVALUATION Tableau récapitulatif de l'évaluation des principaux programmes de la politique de l'eau (source CEP).

		COHERENCE			PERTINENCE			EFFICACITE			EFFICIENCE
		Objectifs / moyens techn.	Objectifs / moyens hum.	Objectifs / moy. financiers	Objectifs / acteurs	Objectifs / ressources	Objectifs / besoins	Objectifs / délais	Objectifs / coûts	Objectifs / résultats	Résultats/ Moyens
		A	B	C	D	E	F	G	H	I	J
Satese/ Amél. Stat. épur	1	++	+-	+-	+-	++	+-	+	+	++	+
Traitement caves	2	++	+-	-	+	++	++	+	+	-	-
Recherche eau	3	++	++	++	+-	-+	++	+	+	++	+
Assainissement	4	-	++	++	+-	-+	++	+	+	+-	-
AEP	5	+-	-+	++	+-	-+	++	+	+	+-	-
Hydraulique agric.	6	-	+	+	-+	-+	-	+-	+	+-	-
Aménag. Vallées	7	+	+	++	++	+-	++	-	-	+-	-
Loisirs	8	-	++	-	-	+-	-+	-	-	+-	-
Risques	9	++	++	++	++	+-	++	+	+	++	+
Contrat Rivière Hérault	10	+-	-+	+	-+	+-	-+	-	-	+-	-

I - PRESENTATION GENERALE

A - LES CARACTERISTIQUES DU RAPPORT D'EVALUATION

B - LA POLITIQUE NATIONALE ET LA POLITIQUE LOCALE DE L'EAU

C - LES CONDITIONS DE L'EVALUATION DE LA POLITIQUE DE L'EAU

D - LA LOGIQUE DES ACTEURS DU SYSTEME DE L'EAU

E - LA METHODE DE L'EVALUATION

II - LES OBJECTIFS ET LES PRIORITES

A - LES BESOINS ET LES CONTRAINTES

B - LES OBJECTIFS STRATEGIQUES

C - LES OBJECTIFS OPERATIONNELS

III - EVALUATION DU COUT GLOBAL DE LA POLITIQUE

A - CALCUL DU COUT COMPLET

B - RATIOS DU COUT COMPLET

IV - EVALUATION DES PROGRAMMES RELATIFS AUX DIFFERENTS USAGES DE L'EAU

A - RECHERCHE EAU, PROTECTION DES CAPTAGES ET ALIMENTATION EN EAU POTABLE

B - PROTECTION DE LA RESSOURCE (L'AMENAGEMENT DES VALLEES)

C - AGRICULTURE ET IRRIGATION (HYDRAULIQUE AGRICOLE)

V - EVALUATION DES PROGRAMMES RELATIFS A L'ASSAINISSEMENT

A - LE PROGRAMME ASSAINISSEMENT

B - LES INTERVENTIONS RELATIVES AUX STATIONS D'EPURATION

C - LE PROGRAMME ASSAINISSEMENT DES CAVES COOPERATIVES

D - LE CONTRAT ETANG DE THAU

E - LE CONTRAT DE RIVIERE HERAULT

VI - LES RESULTATS DE L'EVALUATION

A - LA MATRICE

B - LES LIMITES DES RESULTATS

VII - REFLEXIONS GENERALES

A - DES PROPOSITIONS A DISCUTER

B - DES QUESTIONS A APPROFONDIR

C - DES SOLIDARITES A DEVELOPPER

